

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du Vendredi 7 Novembre 1884

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Election d'un secrétaire. — **Téléphone.** Modification du prix de l'abonnement. — **Voirie.** Observations au sujet de la construction d'une fontaine, place Philippe-le-Bon. — **Quartier Saint-André.** Demande de rétablissement du Marché aux oiseaux. — **Tramways.** Création d'une nouvelle ligne de Lille à Wambrechies. — **Conseil municipal.** Demande de mise à l'ordre du jour, par M. DALBERTANSON, des propositions déposées depuis deux ans. — **Finances.** Compte d'administration du Maire, exercice 1883. — Budget supplémentaire de 1884. — **Hospices.** Budget supplémentaire de 1884. — **Bureau de Bienfaisance.** Compte administratif de 1883. — **Lycée.** Bourse en faveur du jeune CHANTRAINE. — **Faculté des Sciences.** Ajournement de la bourse du jeune SARAZIN. — **Institut industriel.** Bourses. — **Ecole nationale des Chartes.** Bourse. — **Caisse de retraite des services municipaux.** Règlement de pensions. — **Hospices.** Main-levée d'hypothèques. — **Voirie.** Ouverture de deux rues particulières à Cantelieu. — **Elections.** Nomination des délégués pour la révision des listes électorales. — **Théâtre municipal.** Réception du rideau métallique. — **Théâtre municipal.** Droit des pauvres. — **Bureau de Bienfaisance.** Laïcisation d'un second dispensaire. — **Ecole supérieure de garçons.** Transfert rue Malus. — **Salle d'asile de la rue du Bourdeau.** Renouvellement du bail. — **Ecole de filles de la rue Roland.** Renouvellement du bail. — **Voirie.** Acquisition d'une maison rue du Bourdeau. — **Eclairage public.** Supplément de crédit. — **Distribution d'eau.** Supplément de crédit. — **Voirie.** Supplément de crédit pour l'entretien des chaussées pavées. — **Ecole supérieure des garçons.** Frais d'éclairage des cours pour travaux manuels des élèves. — **Canal des Hybernois.** Couverture de deux tronçons. — **Distribution d'eau.** Construction du réservoir supérieur à Saint-Maurice. — **Comptabilité municipale.** Justifications.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le Vendredi sept Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville, pour l'ouverture de sa session légale de Novembre.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, Fl. BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, DALBERTANSON, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LEQUENNE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLLETTE, WERTHEIMER & WILLAY.

Absents :

MM. BAGGIO, DESURMONT, DODANTHUN, LEFEBVRE, MEUREIN et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Conseil municipal
—
Election
d'un Secrétaire.
—

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale de Novembre et invite le Conseil à procéder à l'élection d'un secrétaire.

Plusieurs Conseillers demandent que M. BONDUÉL soit appelé de nouveau à remplir ces fonctions.

M. BONDUÉL remercie ses collègues, décline la candidature, et les prie de reporter leurs voix sur un autre membre.

Un scrutin est ouvert.

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

MM. DUFLO.	10 voix.
BÈRE	9 »
BONDUEL	6 »

En conséquence, M. DUFLO est proclamé Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. THÉRY, dépose sur le bureau, le vœu suivant :

Le Conseil municipal,

Considérant que l'usage du téléphone à Lille est d'un intérêt capital pour notre grande cité.

Non-seulement pour Lille, mais pour les relations dans tout l'arrondissement, qu'il est indispensable qu'il ne soit pas seulement le privilège des maisons importantes, mais bien accessible à toutes les catégories de commerçants petits ou grands.

Emet le vœu que le prix de l'abonnement annuel au service téléphonique de l'Etat soit aussi réduit que possible.

M. le MAIRE, en rappelant qu'il est d'usage de renvoyer à la séance suivante les propositions déposées par les Membres du Conseil, émet l'avis qu'il peut, en cette circonstance, être dérogé à la règle, le vœu proposé par l'honorable M. THÉRY ne paraissant rencontrer aucune objection.

Téléphone.
—
Modification du
prix de
l'abonnement.
—

M. RIGAUT, Adjoint. — Il y aurait certainement avantage à traiter la question aujourd'hui, l'abonnement annuel devant cesser très prochainement.

M. DALBERTANSON propose le renvoi de la question à une Commission compétente.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — M. THÉRY demande que le tarif soit réduit le plus possible. La Commission qui serait appelée à se prononcer ne pourrait qu'émettre un avis favorable. Il n'y aurait aucun inconvénient, à mon sens, à ce qu'on allât immédiatement aux voix.

Le vœu de M. THÉRY, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Voirie.
—
*Observations au
sujet de la
construction
d'une fontaine
place
Philippe le-Bon.*
—

M. BONDUEL demande la parole et présente les observations suivantes :

Une première somme de 850,000 francs a été affectée sur les fonds de l'emprunt de 24,000,000 au pavage de diverses rues et places de la Ville, suivant la nomenclature arrêtée par nous.

Les devis fournis à ce sujet ne comportaient aucune autre espèce de dépense.

Tous nos collègues ont pu constater, non sans surprise, qu'une fontaine publique, dont nous ne contestons nullement l'utilité, était édifiée sur la place Philippe le-Bon, alors qu'aucun projet ne nous a été soumis. Ce fait nous paraît d'autant plus regrettable que les dispositions adoptées ont été l'objet de certaines critiques qui eussent pu être évitées, si le projet avait été soumis préalablement à l'examen de la Commission des travaux.

Or, il ne s'agit pas ici d'une dépense inférieure à 10,000 francs en sus de ce qu'aurait coûté cette partie de pavage, et l'on peut se demander si le service des travaux croit, sans aucun souci de la dignité et de l'autorité du Conseil municipal, pouvoir se livrer à de pareilles infractions à toutes les règles administratives.

Je désire donc que l'Administration municipale me dise comment elle paiera cette dépense, effectuée sans aucun vote du Conseil, et si elle tolérera pour l'avenir de pareils agissements, qui ne tendraient à rien moins qu'à rendre illusoires les droits du contrôle et de souveraineté absolue du Conseil municipal, pour tout ce qui touche à la gestion des deniers de la Ville.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. BONDUEL me permettra de lui dire que je suis très étonné de voir adresser à l'Administration de pareilles observations sans qu'elle en ait été informée officiellement. Mon étonnement est d'autant plus grand que ces observations ressemblent à une mise en accusation. Ceci dit, voici ma réponse :

Le crédit affecté à la place Philippe le-Bon, n'a pas été dépassé. En n'effectuant pas le pavage de la partie de terrain occupée par la fontaine, nous avons réalisé une économie de 7,500 francs. Or, le montant des travaux s'est élevé à 13,200 francs. L'excédant de dépense, soit 5,700 francs, a été prélevé sur la somme de 6,282 francs votée pour dépenses imprévues. Comme vous le voyez, le procédé financier est très correct et ne saurait donner lieu à critique. Reste la question de savoir si nous avons manqué d'égards envers le Conseil, en ne lui faisant pas connaître nos intentions. Je dirai qu'il entrerait dans l'esprit de tous d'ériger soit une statue, soit une fontaine sur la place Philippe le-Bon. On ne pouvait laisser ce vaste emplacement à l'état de désert ; de nombreuses démarches ont été faites auprès de l'Administration pour l'inviter à orner cette place d'un monument quelconque. Un refuge était, dans tous les cas, indispensable. Comme il n'y a pas de séance toutes les semaines, il nous était impossible de saisir l'Assemblée de cette question, en réalité peu importante, sous peine d'entraver d'une façon très regrettable les travaux de pavage. Dans ces conditions, le Conseil d'Administration a pensé que, puisque le crédit voté était suffisant pour effectuer une dépense qui devait donner satisfaction à tout un quartier et répondait à un besoin réel, il pouvait, sans aucun inconvénient, exécuter le travail sans revenir devant vous.

M. BONDUEL. — Le Conseil d'Administration a eu tort, à mon avis, car il ne peut entrer dans l'idée de personne que lorsque des fonds sont votés pour la construction d'un pavé, ils doivent être employés à ériger une fontaine.

Au surplus, quand l'honorable Adjoint dit n'avoir pas été prévenu, mon étonnement est aussi grand que le sien, attendu que depuis quelques jours déjà j'ai informé l'Administration de mon intention de l'interpeller à ce sujet. Je regrette que M. GAVELLE n'en ait pas eu connaissance.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je ne dis pas que je n'ai pas eu connaissance de votre projet d'interpellation, mais je l'ai connu d'une façon indirecte ; et je trouve que n'étant pas que je sache l'adversaire de l'Administration, vous auriez pu poser votre question d'une façon plus courtoise et moins tapageuse ; ce n'est pas de cette façon qu'on interpelle des amis.

M. DALBERTANSON. — Il n'est pas question, en ce moment, d'amitié, mais bien des intérêts de la Ville.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je suis surpris, dis-je, que M. BONDUEL n'ait pas demandé à l'Administration des explications. Je n'aurais compris son interpellation que si nos renseignements n'avaient pas satisfait notre collègue. En un mot, malgré l'observation de M. DALBERTANSON, qui d'ailleurs n'est pas en cause, la forme dont s'est servi M. BONDUEL, m'étonne.

M. BONDUEL. — Je me suis rendu, à plusieurs reprises, dans les bureaux des travaux pour connaître le montant de la dépense, et je n'ai jamais pu l'obtenir.

Si, cependant, on m'a répondu une fois que cela ne coûterait rien ; je le comprends maintenant, avec le système adopté par M. GAVELLE.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si vous me l'aviez demandé, je vous l'aurais donné de suite.

M. BONDUEL. — Je ne suis pas obligé d'aller chez vous, et je n'en ai pas toujours le loisir.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'ai un jour de réception à la Mairie ; puisque vous dites y être venu plusieurs fois pour vous renseigner, vous auriez peut-être pu y venir ce jour-là.

M. BONDUEL. — Bref, je continue à regretter le procédé employé par l'Administration en cette circonstance.

M. GAVELLE, Adjoint. — S'il y a un procédé regrettable dans le cas qui nous occupe, ce n'est assurément pas le nôtre.

M. DALBERTANSON. — Il ne s'agit pas de savoir si je suis ou ne suis pas en cause. Je connaissais la question. M. BONDUEL vient de compléter mes renseignements : Pour ne pas répondre davantage aux questions excessivement embarrassées de M. l'Adjoint GAVELLE, je vais déposer sur le bureau l'ordre du jour suivant :

« *Le Conseil municipal, ému par le fait dénoncé par M. BONDUEL en ce qui*
» *concerne la fontaine Philippe le-Bon, et décidant qu'à l'avenir l'Administration*
» *n'engagera plus les finances de la Ville sans l'autorisation expresse du Conseil*
» *municipal, passe à l'ordre du jour.* »

M. le MAIRE. — L'Administration ne veut évidemment pas et ne pourrait certainement pas sortir des crédits votés par le Conseil. Mais lorsqu'elle exécute les travaux votés, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour les exécuter au mieux des intérêts de la Ville. Depuis très longtemps des études étaient faites au sujet de la place Philippe le-Bon. Des projets de squares et de fontaines avaient été examinés par l'ancienne Commission des travaux. En face de notre grande Faculté de Médecine, sur une place ouverte à un grand nombre de rues et mal défendue contre des tourbillons de poussière, il fallait, en effet, créer un refuge orné d'un abri de feuillages ou d'une fontaine. Nous avons eu la bonne fortune, sans sortir des crédits mis à notre disposition pour le pavage de la place, de la doter d'une vasque et d'un jet d'eau. Notre création permettra d'offrir un refuge précieux au public sur un point où la circulation est considérable et de faciliter l'arrosage de la grande artère de la rue Solférino, ainsi que des rues adjacentes. Nous nous serions empressés de demander au Conseil de nous voter les fonds nécessaires à ce travail, si nous n'avions eu des crédits suffisants pour l'exécuter.

M. BONDUEL. — Je ne critique pas cette construction. Ce que je blâme, c'est que l'on n'ait consulté ni le Conseil, ni la Commission des travaux à cet égard.

Si l'Administration nous considère comme machines à voter, je ne puis, pour ma part, accepter ce rôle, et je proteste de nouveau avec énergie.

M. DALBERTANSON. — Il s'agit de savoir si vous pouvez faire tout ce que vous voulez en dehors de nous.

M. le MAIRE. — Messieurs, veuillez ne pas m'interrompre. Si votre intention est de transformer le Conseil Municipal en Conseil d'Administration, il faut nous le dire, et nous verrons si nous devons, en intervertissant nos rôles, vous convier à présider à l'exécution de vos décisions.

M. DALBERTANSON. — Nous avons voté un pavage et non une fontaine.

M. le MAIRE. — Lorsque vous décidez la création d'un champ de course, vous n'indiquez pas la trace de la piste ou la décoration des tribunes ; dans nos jardins, vous ne choisissez pas l'essence des arbres ni le dessin des corbeilles ; vous laissez à

l'Administration le soin de disposer des fonds au mieux des intérêts de la Ville. En ce qui concerne l'érection d'une fontaine sur la place Philippe le-Bon, vous reconnaîtrez avec nous que nous avons répondu au vœu de la population intéressée. En somme, nous sommes restés dans les limites des crédits votés, et nous avons réalisé une amélioration sans augmenter la dépense.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je demanderai à M. DALBERTANSON pourquoi le Conseil a voté un crédit pour dépenses imprévues ?

M. DALBERTANSON. — Quand nous votons une somme pour des travaux de pavage, nous ne la votons pas pour une fontaine, j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire.

M. BONDUEL. — L'excédant de dépense sera de 10,000 fr.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il sera de 5,700 fr. Or, nous avons à notre disposition 6,282 fr. pour dépenses imprévues.

M. DALBERTANSON. — Vous appelez cela une dépense imprévue !

M. GAVELLE, Adjoint. — Cela me paraît indiscutable.

M. DALBERTANSON. — En effet, pour nous c'était l'imprévu ; vous avez raison, Monsieur GAVELLE.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si nous ne pouvions dépenser, sans revenir devant le Conseil, les sommes à valoir pour imprévu, qui sont mises à notre disposition, il n'y aurait plus d'Administration possible. Je sais bien que certains de nos collègues voudraient transformer le contrôle légitime que doit exercer le Conseil municipal sur l'Administration, en une tracasserie perpétuelle, mais nous avons la conviction qu'ils ne seront pas suivis dans cette voie par la majorité, qui veut avant tout le bien de la Ville.

M. DALBERTANSON. — Quoique adjoint, vous n'êtes pas plus que qui que ce soit.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je le sais parfaitement.

M. DALBERTANSON. — Vous n'êtes pas le Conseil, et la population lilloise vous a jugé. Vous devez vous soumettre à notre décision éclairée et ne pas faire de fontaine quand vous n'y êtes pas autorisé. Effectuez votre pavage, il n'en manque que trop dans la Ville.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous sortez de la question.

M. DALBERTANSON. — Oui, pour y rentrer tout-à-l'heure.

M. le MAIRE. — Le débat ne peut s'éterniser. Nous avons encore à examiner de nombreuses affaires. Je mets aux voix l'ordre du jour proposé par M. DALBERTANSON.

Il est écarté par 12 voix contre 8, les Membres faisant partie de l'Administration s'étant abstenus de voter.

L'incident est vidé.

La proposition suivante est déposée par MM. DALBERTANSON et BONDUEL :

Le quartier Saint-André est depuis trop longtemps anéanti ; pourtant il est peuplé et patriote. Il souffre surtout depuis que le marché aux oiseaux lui a été enlevé malgré ses légitimes revendications.

Les soussignés rappellent à leurs collègues les diverses propositions qu'ils ont faites à l'ancien Conseil, les promesses qui ont été jurées depuis et demandent instamment que le cri des populations de ce quartier soit *enfin* et *sans retard* écouté.

Ils disaient, il y a quelque temps, ce sera *humanité*. Ils disent et ils répètent aujourd'hui : Faites enfin justice !

M. le MAIRE. — Cette question est assurément très intéressante. Mais l'Administration municipale n'a-t-elle pas suffisamment témoigné de sa bienveillance et de son intérêt pour les questions en cause ?

Le Conseil Municipal a voulu qu'au marché aux oiseaux de la place Saint-André on adjoignît un autre marché place des Quatre-Chemins.

Quartier
Saint-André.

—
Demande de
rétablissement du
marché
aux oiseaux.
—

M. DALBERTANSON. — Il y a même un juste milieu, comme le disait M. WERQUIN.

M. le MAIRE. — A la suite de longues discussions dans l'ancien Conseil, un troisième marché aux oiseaux a été institué place Richebé. Mais l'arrêté municipal, qui crée un marché, n'a pas le pouvoir de lui donner la vogue, et il est arrivé que la faveur du public s'est portée de préférence place des Quatre-Chemins.

Que voulez-vous que l'Administration fasse en cette occurrence? Elle ne peut décréter le monopole de la vente des petits oiseaux en faveur du quartier St-André.

M. DALBERTANSON. — Je dis que la place Saint-André a été désertée.

M. le MAIRE. — Le marché Saint-André existe toujours, mais il n'a plus le monopole.

M. DALBERTANSON. — Je ne suis pas partisan du monopole. Mais enfin, le quartier Saint-André avait autrefois tous les marchés possibles; à l'heure qu'il est, il n'a plus rien.

M. VIOLLETTE, Adjoint. — C'est connu.

M. DALBERTANSON. — Vous dites, Monsieur VIOLLETTE?

M. VIOLLETTE, Adjoint. — Je dis que je désirerais que le Conseil abordât l'ordre du jour et qu'il remit la question des petits oiseaux à une autre occasion.

M. le MAIRE. — Je prie le Conseil de vouloir bien se prononcer à cet égard.

M. DALBERTANSON. — Ayez la bonté, Monsieur le Maire, de faire figurer cette question dans un prochain ordre du jour. Empêcher les gens de mourir, vous croyez que ce n'est rien.

M. BONDUEL. — Scindez les marchés! Accordez à la place Saint-André deux dimanches par mois et nous nous en contenterons.

M. le MAIRE. — J'invite MM. BONDUEL et DALBERTANSON à passer dans mon cabinet. Je suis tout disposé à prendre les mesures qui sont de nature à satisfaire le quartier Saint-André. Mais ne me demandez pas de supprimer un marché où le public se rend de préférence.

M. DALBERTANSON. — Avez-vous pris un arrêté disant que le marché aux oiseaux pourra se faire dans tous les quartiers de la Ville, ou seulement sur la place Saint-André et sur la place des Quatre Chemins.

VOIX NOMBREUSES. — L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous perdons notre temps et nous avons des questions sérieuses à traiter.

M. DALBERTANSON. — Ces questions seront traitées. Vous êtes, je crois, M. RIGAUT, l'ancien Conseiller municipal de Saint-André ; cela vous est égal ; mais en ma qualité de représentant de ce quartier, j'ai le droit de faire des revendications.

M. le MAIRE. — Je ferai tous mes efforts pour vous donner satisfaction, dans la limite du possible. Cela vous suffit-il ?

M. DALBERTANSON. — Non. Vous n'avez jamais rien donné au quartier Saint-André.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous sommes en présence d'une interpellation à répétition. Tous les trois mois, le Conseil la voit revenir.

M. DALBERTANSON. — Je ne comprends pas que vous preniez la parole d'une façon aussi vive. Je vous ferai remarquer qu'il ne s'agit pas de travaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — Cette question a été traitée à plusieurs reprises, et vous y revenez sans cesse au détriment de la bonne expédition des affaires de la Ville.

La proposition de M. DALBERTANSON, mise aux voix, est rejetée.

M. DALBERTANSON dépose une seconde proposition ainsi conçue :

J'ai l'honneur de prier mes collègues de vouloir bien se joindre à moi, pour inviter l'Administration municipale de recommander, avec la plus grande énergie, la concession du tramway qui doit se souder (*porte d'Ypres en allant vers Saint-André et Wambrechies*), à celui déjà concédé et qui doit traverser le quartier Saint-André.

Cette proposition sera examinée dans une prochaine séance.

Tramways.
—
Création d'une
nouvelle ligne de
Lille à
Wambrechies.
—

Conseil municipal

*Demande
de mise
à l'ordre du jour
par
M. Dalbertanson
des propositions
déposées
depuis deux ans.*

M. DALBERTANSON dépose une troisième proposition comme suit :

Le soussigné demande la mise d'urgence à l'ordre du jour de la session qui s'ouvre aujourd'hui des propositions que, depuis deux ans, il a déposées sur le bureau du Conseil municipal.

M le MAIRE. — Notre honorable collègue peut représenter devant le nouveau Conseil ses anciennes propositions ; mais il n'appartient pas à l'Administration de le suppléer dans cette tâche.

M. DALBERTANSON. — J'étais mort, il y a trois mois ; j'ai revécu le jour même. Donc mes propositions existent toujours et j'ai le droit de les revendiquer aujourd'hui.

M. le MAIRE. — Nous n'y voyons aucun inconvénient, mais renouvez-les.

Finances.

*Compte d'Admi-
nistration du
Maire,
Exercice 1883.*

Le Conseil aborde son ordre du jour, dont le premier numéro est le *Compte d'administration du Maire, exercice 1883*.

Conformément à la loi, M. le Maire quitte le fauteuil de la présidence. Le Conseil appelle à l'occuper M. HOUDE, président de la Commission des Finances.

La parole est donnée à M. LEQUENNE qui présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le compte administratif des Recettes et Dépenses de la Ville de Lille, pour l'exercice 1883, présente les résultats suivants :

RECETTES.	Fr.	12.641.496 40
DÉPENSES.		10.214.580 01
EXCÉDANT DE RECETTES		<u>2.426.916 39</u>

Dans les Recettes supplémentaires, le produit de la loterie du Palais des Beaux-Arts figure pour la somme de 2,541,008 francs.

Pour établir la situation financière de la Ville à la fin de l'exercice 1883, à l'excédant de recettes sus-indiqué, soit Fr. 2.426.916 39

Il faut ajouter les sommes restant à recouvrer au 31 mars 1884, soit. 5.250.847 42

SOIT ENSEMBLE Fr. 7.677.763 81

Les restes à payer étant de 9,873,596 fr. 82 c., il en résulte qu'à la fin de 1883, les engagements de la Ville dépassaient ses ressources de 2,195,833 fr. 01 cent.

Mais, ainsi que vous le savez par le rapport de M. le MAIRE, sur les chapitres additionnels au budget de 1884, il y a lieu de prélever :

1° Le remboursement par l'emprunt de 24 millions des crédits votés pour travaux extraordinaires avant l'émission de cet emprunt, soit 1,812,360 fr. 34 c.

2° Le remboursement par l'emprunt fait à la Caisse nationale des écoles, des crédits votés pour nos écoles, avant le vote de l'emprunt, soit 934,457 fr. 01 c.

Les Recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires de 1883, ont été inférieures aux prévisions du budget, de Fr. 1.098.800 49

La différence a été :

Pour les Recettes ordinaires. 243.690 65
» » extraordinaires 230.522 65
» » supplémentaires Fr. 624.587 19

D'un autre côté, les dépenses n'ont pas atteint les prévisions du budget, et les différences en moins se chiffrent comme suit :

Pour les Dépenses ordinaires. 13.728 32
» » extraordinaires 37.816 59
» » supplémentaires Fr. 2.444.718 14

Les restes annulés, faute d'emploi, au 31 décembre 1883, ont donc été de 2,496,263 fr. 05 cent.

Nous avons dit que les recettes ordinaires avaient été inférieures aux prévisions du budget de 243,690 fr. 65 cent.

Ce déficit porte principalement sur les articles ci-après :

1° Octroi urbain et de la banlieue. Fr. 209.924 55

Les différences, de ce chef, se répartissent ainsi :

Diminutions sur les comestibles.	48.566 58
» » boissons et liquides	51.922 09
» » matériaux	151.618 64
» » droits de magasinage	1.043 65

Au contraire, il s'est produit une augmentation :

Sur les fourrages de.	28.121 13
» combustibles de.	13.848 56
» eaux et huiles de senteur Fr.	1.256 72

Nous sommes heureux de constater que le produit de l'octroi s'est beaucoup amélioré cette année et que l'exercice en cours paraît devoir donner une augmentation d'environ 150,000 fr. sur l'année 1883.

2° Cimetières, diminution Fr. 2.505 94

La recette prévue au budget de 1882 était de 95,000 fr.; elle a été élevée à 115,000 fr. au budget de 1883, soit avec une augmentation de 20,000 fr., qui ne s'est pas réalisée.

Nous pensons que cet élément de nos ressources ordinaires deviendrait plus productif par la construction d'un caveau d'attente dans chacun de nos cimetières, ainsi qu'il en existe dans toutes les grandes villes et même dans notre arrondissement.

3° Abattoir, moins-value sur l'évaluation du budget. . . Fr. 4.264 »

4° Droits de stationnement des bateaux dans les canaux de la Ville, moins-value sur l'évaluation du budget 1.025 »

5° Intérêts des fonds du Trésor public, moins-value sur l'évaluation du budget 25.443 »

6° Recouvrement des avances pour droits de transmissions et impôts sur le revenu des obligations, moins-value sur l'évaluation du budget 27.780 »

7° Rétributions scolaires dans les écoles payantes, moins-value sur l'évaluation du budget 7.450 »

Nous avons remarqué une diminution de 11,880 fr. 52 c. sur les recettes provenant des ventes à la criée en 1883 ; mais il faut tenir compte de l'abaissement des droits perçus de 3 fr. 50 % à 1 fr. 50 %, depuis le 1^{er} novembre 1882 et en conformité d'une délibération du Conseil municipal du 25 août de la même année.

Le déficit, qui s'est étendu à presque toutes nos recettes ordinaires, n'est pas spécial à la Ville de Lille : le même résultat s'est produit dans le plus grand nombre des communes en France.

En ce qui concerne les recettes extraordinaires, la différence de 230,522 fr. 65 signalée plus haut, provient des causes suivantes :

Les surtaxes sur les vins et alcools prévus pour 440.000 fr. ont produit	395.292 fr.
Les ventes de terrain » » 200.000 » »	35.339 »
Les cessions de terrain p ⁿ alignem ^t » » 30.000 » »	6.001 »
Les recettes accidentelles » » 10.000 » »	5.166 »

Mais nous avons constaté en même temps une plus-value de 23,061 fr. sur les 17 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes et de 2,105 fr. sur la vente des vieux matériaux.

Il faut reconnaître que la somme prévue pour la réalisation des terrains appartenant à la Ville était excessive, car ceux restant à vendre sont situés moins avantageusement que les lots qui ont été adjugés au cours des années précédentes ; il est donc prudent de ne plus escompter cette ressource que pour sa valeur de réalisation possible.

Les recettes supplémentaires ont été inférieures de 624.587 fr. 19 cent. aux prévisions du budget ; cette différence provient du résultat de la loterie du Palais des Beaux-Arts qui figurait pour 3,161,800 fr. et s'est élevé à 2,541,008 fr.

Dans les recettes nouvelles, section II, nous avons constaté avec satisfaction que, conformément à la recommandation de la précédente Commission des finances, la Ville avait recouvré la somme de 1,500 fr. que le Bureau de Bienfaisance s'était engagé à rembourser sur la distribution de pain et de viande, lors de la fête du 14 juillet 1882.

Nous avons trouvé parmi les sommes restant à recouvrer au 31 mars dernier, celle de 43,828 fr. 52 c., représentant le retard dans la recette du produit de la distribution d'eau. Nous n'ignorons pas que les états de perception du dernier trimestre de l'année ne peuvent être établis que dans le courant de janvier, mais,

tout en reconnaissant l'amélioration qui s'est produite puisque l'arriéré qui, il y a deux ans, représentait le quart de la recette totale, n'est plus, cette année, que du huitième, nous pensons que les restes à recouvrer de ce chef pourraient diminuer encore, en établissant d'abord les états des principaux consommateurs et en les remettant, aussitôt après, au Receveur municipal.

La créance de 60,627 fr. 10 c. due par M. de Pas figure encore aux restes à recouvrer sur le Compte administratif; mais nous savons qu'elle vient d'être définitivement réglée, et nous devons remercier l'Administration municipale d'avoir terminé cette affaire en litige, sur laquelle le précédent Conseil avait particulièrement insisté.

Il reste encore à recevoir 34,560 fr. pour la participation des riverains dans le détournement de la rivière du Fourchon et l'ouverture de la rue projetée entre le boulevard Vauban et la rue de Toul, plus une autre somme de 10,787 fr. 15 c. pour la couverture de l'abreuvoir des Jésuites et du canal des Molfonds; mais il résulte des renseignements qui nous ont été communiqués que les riverains ont versé à la Recette municipale le montant de leur participation, et que la totalité de la recette a été inscrite aux services hors budget. Le titre définitif manque pour imputer ces deux recettes au compte de la Ville. La Commission exprime le vœu que cette situation soit régularisée le plus promptement possible.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires, nous en avons reconnu la complète régularité d'après le Budget primitif, le Budget additionnel et les autorisations spéciales.

Sous le bénéfice de ce qui précède, la Commission des Finances vous propose d'approuver le Compte administratif du Maire pour l'exercice 1883, présentant un excédant de recettes de 2,426,916 fr. 39 c.

Aucune observation n'étant présentée, le Compte d'administration est mis aux voix et adopté.

M. le MAIRE, rappelé dans la salle des séances, reprend la présidence de l'Assemblée.

Il donne de nouveau la parole à M. LEQUENNE, qui s'exprime comme suit :

Finances.

*Budget primitif
et Budget extra-
ordinaire de 1884*

MESSIEURS,

Dans la séance du 29 août dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, les chapitres additionnels et le budget extraordinaire pour l'exercice 1884.

Les recettes supplémentaires, y compris l'excédant de l'exercice 1883, qui était de 2,426,916 fr. 39 c., s'élevent à un total de 6,388,290 fr. 66 c. Les restes à recouvrer figurent pour la somme de 350,847 fr. 42 c., et les recettes nouvelles pour 3,610,526 fr. 85 c. Parmi ces dernières, les unes résultent de diverses délibérations du Conseil municipal, les autres représentent principalement le remboursement par l'emprunt fait à la Caisse des écoles des crédits votés pour les écoles et la valeur des terrains restant à vendre.

Les dépenses se subdivisent en quatre sections :

1^o Celles reportées du budget de 1883, 2,183,798 fr. 44 c. Les principales dépenses portées dans cette première section sont les suivantes :

Frais de gestion de la Faculté de Médecine	Fr.	235.000	»
Primes et intérêts non réclamés sur les emprunts contractés en 1860, 1863, 1868 et 1877.		477.321	39
Construction de la Faculté de Médecine		633.521	45
Collège Fénelon, internat et autres dépenses		30.206	02
Travaux d'amélioration au théâtre.		126.621	08
Machines et générateur à Emmerin		123.689	73
Création d'un Hippodrome au Bois de la Deûle		25.000	»
Commissions et frais pour émission de l'emprunt		64.500	»

2^o Les crédits votés par le Conseil municipal depuis la formation du budget définitif 675.439 77

3^o Les crédits proposés par M. le MAIRE dans son rapport du 15 juillet dernier 2.795.298 38

Dans cette somme, le transfert au budget extraordinaire du produit de la loterie du palais des Beaux-Arts est compris pour . 2.789.798 38

4° Les nouvelles propositions de crédits transmises à la Commission des finances à la date du 18 octobre dernier Fr. 128.800 »

Cette quatrième section comprend les trois crédits ci-après que l'Administration municipale désire ajouter aux chapitres additionnels :

1° Dépense supplémentaire pour le nettoyage de la voie publique. 102.000 »

Parmi les mesures prises par l'Administration, en vue de conjurer l'épidémie cholérique, a figuré l'enlèvement des immondices dans tous les quartiers de la Ville et de la banlieue, de six heures à dix heures du matin. Cette sage prescription a eu pour effet d'augmenter les dépenses du service du balayage. La somme proposée représente l'augmentation de cette dépense jusqu'à la fin de la présente année.

2° Dépense supplémentaire pour l'entretien des propriétés communales, 25,000 fr.

Les divers établissements communaux ont éprouvé des dégâts très importants, par suite des ouragans survenus au commencement de cette année ; dans ces circonstances, le crédit de 80,000 fr. affecté à l'entretien des propriétés de la Ville, est insuffisant pour faire face à cette augmentation tout à fait imprévue dans nos charges ordinaires.

3° Supplément de crédit pour l'échange de terrain à la source Billaut, à Emmerin 1.800 fr.

Toutes les demandes de crédits dont il vient d'être parlé seront soumises à l'examen de la Commission compétente, et c'est sous réserve de leur approbation que la Commission des Finances approuve leur inscription aux chapitres additionnels du Budget.

Dans ces conditions, les chapitres additionnels au budget primitif de 1884 doivent être ainsi récapitulés :

RECETTES	Fr.	6,388,290 66
DÉPENSES		5,783,336 59
EXCÉDANT DES RECETTES.	Fr.	604,954 07

Budget extraordinaire :

Le budget extraordinaire de l'exercice 1884 s'élève

POUR LES RECETTES, à.	Fr.	11,830,468 38
POUR LES DÉPENSES, à.		10,505,747 35
SOIT UN EXCÉDANT DE RECETTES DE	Fr.	1,324,721 03

Les recettes comprennent :

Le produit de la première émission de l'emprunt. . . .	Fr.	7,040,670	»
Le produit net de la loterie du Palais des Beaux-Arts		2,789,798	38
La première partie de l'emprunt à la Caisse des Ecoles. . . .		2,000,000	»

Les dépenses se subdivisent en cinq catégories :

La première, s'élevant à Fr. 1,812,360 34
s'applique principalement à l'amélioration et à la transformation de la promenade dite du Préfet, à la construction de la Faculté de Médecine, à l'acquisition d'un terrain pour l'Ecole des Arts-et-Métiers, à l'installation de machines à Emmerin, à la restauration du Théâtre et à l'achèvement des constructions de la Faculté de Médecine.

Ces différentes dépenses représentent le remboursement des sommes prélevées sur le budget ordinaire, avant l'émission de l'emprunt, pour travaux extraordinaires.

La deuxième catégorie s'élève à Fr. 3,543,260 »
et concerne les travaux votés par le Conseil municipal le 4 avril 1884.

La troisième catégorie s'élève à Fr. 1,715,670 »
et s'applique aux travaux votés par le Conseil le 25 juillet dernier.

La quatrième catégorie s'élève à Fr. 2,500,000 »
C'est le chiffre fixé par le programme du Concours pour la construction du Palais des Beaux-Arts.

La cinquième catégorie s'élève à Fr. 934,457 01
et représente le remboursement des sommes votées pour les écoles avant la conclusion de l'emprunt.

Comme récapitulation générale, l'excédant de recettes des chapitres additionnels au budget primitif de 1884 étant de Fr. 604,954 07

L'excédant de recettes du budget extraordinaire de 1884 étant de Fr. 1,324,721 03

L'excédant total des recettes est de Fr. 1,929,675 10

Toutes réserves étant faites sur la réalisation des ressources proposées et en exprimant le vœu qu'elle soit conforme aux prévisions de l'Administration et que les dépenses restent dans les limites fixées, nous vous prions, Messieurs, d'approuver les chapitres additionnels au budget primitif de 1884 et le budget extraordinaire de la même année.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

LE CONSEIL arrête le budget supplémentaire comme suit :

ARRÊTÉ :

EN RECETTES A	Fr.	18.218.759 04
EN DÉPENSES A		16.289.083 94

M. ROCHART. — Il vient d'être question, dans le rapport du budget supplémentaire, des terrains affectés à la future Ecole des Arts-et-Métiers. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, l'érection de cette école serait ajournée. L'affectation des terrains dont il s'agit constitue donc une perte pour la Ville, ce qui est très regrettable. Nous nous imposons des sacrifices de toute nature, et nous ne recevons rien du Gouvernement. La situation actuelle réclamant très énergiquement la création d'une Ecole d'Arts-et-Métiers, j'ai l'honneur de prier M. le Maire de vouloir bien faire connaître au Conseil les mesures que l'Administration a prises pour conjurer le danger dont nous sommes menacés.

PLUSIEURS MEMBRES se joignent à M. ROCHART pour réclamer des explications.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale a en effet été avertie officiellement de l'ajournement de la construction de l'Ecole des Arts-et-Métiers. Elle a déposé entre les mains de M. le Préfet, une protestation contre cette mesure. Je dois ajouter, dit M. le MAIRE, qu'à l'heure même où j'adressais cette protestation, M. le Préfet m'écrivait de son côté qu'il partait pour Paris, qu'il entreprendrait M. le Ministre de cette affaire et qu'il espérait que les sacrifices faits par la Ville, ne demeureraient pas sans résultat.

DIVERS CONSEILLERS réclament la lecture de la lettre de l'Administration à M. le Préfet. M. le MAIRE, se rendant à ce vœu, donne cette lecture comme suit :

Lille, le 6 Novembre 1884

Le Maire de Lille à Monsieur le Préfet du Nord,

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu m'adresser, le 21 octobre dernier, copie d'une lettre de M. le Ministre du Commerce, en date du 13 du même mois, faisant connaître que c'est le Ministre de l'Instruction publique qui est désormais chargé de la construction de l'Ecole des Arts-et-Métiers, instituée à Lille par la loi du

10 mars 1881. La dépêche ministérielle ajoute, qu'en présence de la situation budgétaire, une demande de crédit extraordinaire n'aurait aucune chance d'être accueillie favorablement, et qu'il convient dès lors d'ajourner le dépôt du projet de loi de crédit à un moment plus propice.

Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de vous faire remarquer que cet ajournement est profondément regrettable pour la Ville de Lille. Après des négociations qui n'ont pas duré moins de quatre ans, la Municipalité est tombée d'accord avec l'Etat pour mettre à sa disposition un terrain d'une superficie de 24,939 m² et d'une valeur de 927,682 francs, à raison de 38 francs le m². Malgré les embarras qu'elle-même éprouve dans sa situation financière, la Ville a dû s'imposer de lourds sacrifices pour l'achat de ces terrains, qui vont demeurer improductifs, et l'induire en une assez forte perte d'intérêts. De plus, le Conseil municipal a voté un crédit de 200,000 francs pour concours de la Ville dans les dépenses de construction. Ces 200,000 francs sont imputables sur le produit de notre dernier emprunt. Or, le Gouvernement, refusant de nous servir l'intérêt sur les fonds d'emprunts déposés dans ses caisses, prolonge, par son ajournement, la perte que nous subissons déjà de ce chef et le bénéfice qu'il en retire.

Cette situation, vous le reconnaîtrez, Monsieur le Préfet, est extrêmement préjudiciable aux intérêts de la Ville. Un accord est intervenu entre l'Etat et la Municipalité. Cette dernière, confiante dans les promesses reçues et confirmées par la loi précitée du 10 mars 1881, s'est engagée dans des dépenses pour elle très onéreuses. Il y a là un contrat qui a reçu de l'une des parties toute son exécution. L'autre partie peut-elle se retrancher aujourd'hui derrière un ajournement.

Je ne vous dissimule pas, Monsieur le Préfet, que cette décision inattendue inspire à la Municipalité et jettera dans la population un découragement d'autant plus profond que la Ville de Lille n'a pas été heureuse, durant ces dernières années, dans ses relations avec le Ministère de l'Instruction publique.

En effet, l'application de l'amendement Sarrien dans des conditions restrictives, a accru les charges de notre budget de plus de 100,000 francs, en lui interdisant le recours aux centimes additionnels pour l'entretien de la gratuité, tandis qu'elle allégeait des dépenses de l'enseignement primaire les villes voisines qui font, proportion gardée, infiniment moins de sacrifices que nous pour ce service.

D'autre part, nous sollicitons, depuis quatre ans, un emprunt de 5 millions à la Caisse des Ecoles pour compléter notre outillage scolaire. Les délais apportés à l'instruction de notre demande et les productions multiples réclamées à l'appui ont suspendu jusqu'ici la solution. Durant ce temps, la ligue, si fortement organisée à Lille, pour la propagande des institutions congréganistes, couvre la Ville de ses écoles.

Nous ne sommes pas mieux traités en ce qui concerne l'érection d'un second Lycée. La Ville lui a affecté un terrain qu'elle a acheté des Hospices moyennant 480,000 francs. Elle a présenté des plans inspirés par les nécessités du climat et des besoins de la région du Nord. Ils ont rencontré à Paris des objections qui ne semblent motivées que par une règle abstraite et un esprit de généralisation. L'affaire se traîne et n'aboutit pas; mais pendant ce temps le collège des jésuites, dont on a supprimé le nom, mais pas la chose, se développe et prospère dans les nouveaux quartiers de la Ville, où nous appelons en vain de nos vœux la création d'une institution universitaire d'enseignement secondaire.

La centralisation à outrance tue nos efforts. On veut tout voir et tout faire de Paris. La nouvelle loi municipale elle-même ne nous a apporté que des lisières. Le plus mince crédit, le plus modeste traité ne peuvent être sanctionnés que par la haute intervention de M. le Président de la République. Il faut un décret pour approuver la moindre dépense.

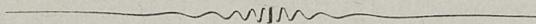
De là des lenteurs très dommageables dans l'expédition des affaires et dans les satisfactions à donner aux besoins de la population et des services publics. Il vous appartient de les signaler à l'attention du Gouvernement, Monsieur le Préfet; nous vous prions de vouloir bien le faire et de placer en même temps sous ses yeux, la protestation que nous croyons devoir déposer entre vos mains au nom des intérêts de la Ville de Lille, contre l'ajournement du projet de construction de l'Ecole des Arts-et-Métiers.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Après avoir entendu la lecture de cette lettre, le Conseil tout entier déclare lui donner son assentiment.

M. LE MAIRE constate avec plaisir que l'Administration municipale est sur ce point, comme sur tous les autres, en concordance de vues avec les membres du Conseil.



Hospices.
Budget
additionnel
de 1884.

M. THÉRY, rapporteur de la Commission des Finances, présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le Budget additionnel des Hospices pour 1884.

Les recettes supplémentaires s'élèvent à	217.794 67
Et les dépenses à	199.973 36
	<hr/>
Soit un excédant de recettes de	17.821 31

Cette somme revient entièrement à la fondation de M. FRANÇOIS BAES ; elle est déposée au Trésor public et destinée à la construction de la deuxième aile de l'Hos-

pice des Vieux-Ménages. L'administration des Hospices espère commencer cette construction au plus tard au commencement de 1886.

Les recettes supplémentaires se composent :

1 ^o De l'excédant de recettes de 1883.	Fr.	65.766	11
2 ^o Des restes à recouvrer du même exercice.		16.293	70
3 ^o Des recettes nouvelles (y compris 95,000 fr. de ventes d'immeubles)		135.734	86

Les dépenses supplémentaires comprennent :

1 ^o Les restes à payer de l'exercice 1883. ,	Fr.	64	288	43
Dans cette somme, nous relevons celle de 19,868 fr. 81 et 5,142 fr. 82 formant l'excédant, faute d'emploi, sur la subvention annuelle de la Ville en 1882 et 1883. Ces sommes seront remboursées à la Ville.				
2 ^o Les constructions ou réparations des propriétés	Fr.	38.383	78	
3 ^o Le remploi des capitaux en achat de rente.		75.237	»	
4 ^o Les frais de gestion.		22.064	15	

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le Budget additionnel des Hospices pour 1884, présentant un excédant de recettes de 17,821 fr. 31.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Gustave LHOTTE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le Compte administratif du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1883.

Le résultat de cet exercice est un excédant de 72,865 francs à reporter au Budget supplémentaire de 1884.

*Bureau
de Bienfaisance.
—
Compte
administratif de
1883.
—*

Quelques articles du Compte administratif doivent vous être signalés.

Les recettes ordinaires se sont élevées à 613,924 francs, somme presque identique aux prévisions des crédits. De légères oscillations dans les chiffres prévus se sont, en effet, compensées l'une par l'autre.

Nous remarquons qu'en raison de la campagne cléricale, menée d'une manière persistante contre le Bureau de bienfaisance, le produit des quêtes et des aumônes s'est encore abaissé. Porté pour 12,600 francs, il a donné un tiers en moins. Par contre les fêtes de bienfaisance et dons manuels ont dépassé de 2,000 francs les prévisions.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 588,000 francs environ, en diminution de 45,000 francs sur les crédits ouverts.

Nous avons éprouvé quelque inquiétude tout d'abord, en remarquant que ces réductions portaient presque entièrement sur le chiffre des *secours distribués*. Ce seraient, en effet, de fort mauvaises économies que celles qu'on effectuerait aux dépens des assistés. Nous sommes donc heureux de reconnaître que les réductions sont dues à une gestion sage et nullement à la diminution des secours. C'est ainsi que la fabrication du pain par l'Administration a permis, grâce au bas cours du blé, de rester de 27,000 francs au-dessous du chiffre porté au budget. De même, l'adoption du biberon cacheté pour la distribution de lait aux enfants nouveaux-nés a réduit de 18,000 francs à 10,000 francs, la dépense correspondante. Encore convient-il d'ajouter que cette mesure a donné d'heureuses conséquences au point de vue de la santé de ces enfants. Leur mortalité a diminué d'une manière très sensible dans tous les dispensaires.

Les recettes extraordinaires atteignent 85,281 francs, 76,579 représentent les portions à encaisser sur les immeubles aliénés. Les dons et legs (capital) ne figurent dans ce chiffre que pour 4,000 francs.

Les dépenses extraordinaires sont sensiblement égales aux recettes de même catégorie, 86,847 francs. Il convient de remarquer qu'elles consistent uniquement en achat de rentes sur l'Etat, au moyen des capitaux sujets à emploi. Elles ne diminuent en rien le fonds du Bureau de Bienfaisance. On constate, au contraire, que ce fonds s'est accru pendant l'exercice 1883, puisqu'à l'achat de rentes que nous citons, l'on peut en ajouter deux autres au chapitre des *dépenses ordinaires* : l'un de 2,730 francs, l'autre de 9,300 francs (capitalisation du dixième de rentes sur l'Etat). Le total des capitalisations est supérieur à celui des aliénations. L'excédant du compte administratif est néanmoins de 72,000 francs.

Votre Commission des finances, Messieurs, vous propose d'approuver ce compte.

Elle se félicite de trouver le budget du Bureau de Bienfaisance en situation aussi satisfaisante, à un moment où une crise générale prescrit à toutes les villes l'économie la plus stricte. Nous n'avons pas à préjuger les propositions budgétaires que l'Administration municipale vous soumettra prochainement. Nous constaterons, toutefois, que la subvention actuellement accordée au Bureau de Bienfaisance peut être réduite d'une manière sensible sans nuire au fonctionnement d'aucun service, ni à l'équilibre du budget du Bureau.

M. LHOTTE. — J'ajouterai, pour être complet, et à titre de renseignement, que les conclusions du rapport ayant été connues du Bureau de Bienfaisance, j'ai reçu, ce soir, la visite de M. le Receveur qui m'a dit que dans le budget additionnel de cet établissement, il y avait certaines dépenses qui ne figuraient pas, telle que l'appropriation d'un pavillon à la cité philanthropique en prévision du choléra, etc.

De plus, M. le Receveur a ajouté qu'il y aurait lieu d'opérer une réduction sur les 60,000 francs restants et dont partie doit être convertie en rentes sur l'Etat. J'ai répondu que l'excédant ne devant en réalité subir aucune diminution, il importait peu qu'il restât en capital ou qu'il fût converti en rente,

M. DALBERTANSON. — Ne conviendrait-il pas, étant donné l'importance de l'affaire et les bruits qui ont couru sur la comptabilité du Bureau de Bienfaisance, d'ordonner l'impression du rapport.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Je répondrai à M. DALBERTANSON qu'il n'a couru aucun bruit sur la situation budgétaire du Bureau de Bienfaisance. Il n'a été question que des Hospices. Des explications pourraient être données, à cet égard, en temps et lieu.

M. LHOTTE. — J'ajouterai que nous nous bornons à approuver le compte administratif du Bureau de Bienfaisance.

M. DALBERTANSON. — Il n'a couru aucun bruit, dites-vous, M. CANNISSIÉ, sur le Bureau de Bienfaisance ?

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Non, je crois que vous confondez.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Lycée.
—
Bourse en faveur
du
jeune CHANTRAINE
—

M. BAGGIO a préparé le rapport suivant, dont il est donné lecture :

MESSIEURS,

L'Administration nous a transmis une demande de subside en faveur du jeune Aimé CHANTRAINE, élève du Lycée.

Ce jeune homme, qui vient d'entrer en seconde, nous est signalé par M. le Proviseur comme étant l'un des élèves les plus distingués du Lycée : il est digne, à tous égards, de la faveur qu'il sollicite, et nous vous proposons de lui accorder un subside de 575 francs pour demi-pension.

Nous resterons d'ailleurs ainsi dans les limites du crédit de 25,000 francs qui sera inscrit au budget de 1885.

Les jeunes ALLIER et LHOMME venant, en effet, d'obtenir de l'Etat, le premier, trois quarts de bourse et le second une bourse entière, il y a lieu de supprimer les subsides de demi-pension qui leur avaient été maintenus.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Faculté
des Sciences.
—
Ajournement de
la bourse
du jeune SARAZIN.
—

M. DUFLO présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission de l'Instruction publique avait à examiner une demande de bourse de 600 francs à la Faculté des Sciences, formulée en faveur de M. César SARAZIN. Avant de se prononcer sur l'accueil qui doit être fait à cette demande, la Commission désire s'entourer de plus amples renseignements.

En conséquence, elle vous propose de remettre à la prochaine réunion du Conseil la décision à prendre au sujet de la demande formulée par M^{me} veuve SARAZIN en faveur de son fils.

LE CONSEIL adopte.

RAPPORT déposé au nom de la Commission de l'Instruction publique
sur les demandes de bourses à l'Institut industriel, par M. DUFLO.

Institut Industriel
—
Bourses.
—

MESSIEURS,

Les vacances qui se sont produites parmi les bourses entretenues par la Ville à l'Institut Industriel sont au nombre de neuf.

Sept de nos boursiers de l'année dernière, MM. NYSSSEN, VALLET, DUBUC, CORMORANT, BÉGHIN, BOUCHERY et BOONE ont obtenu le diplôme d'ingénieur civil; un, M. CHOQUET, est décédé, un autre, M. LIÉBART, a donné sa démission.

En outre, le dîner dans l'établissement ayant été rendu facultatif, l'élève QUAEGHEBEUR a renoncé à un quart de bourse de frais de dîners de 150 fr.

La somme provenant des bourses vacantes s'élève au total de 4,150 fr.

Il sera facile de vous rendre compte, Messieurs, qu'il ne sera pas possible de combler toutes ces vacances sans dépasser le crédit annuel de 11,000 fr. que la Ville accorde à l'Institut Industriel.

En effet, le montant des bourses accordées au commencement de la dernière année scolaire était de 11,700 fr. : cette somme excédait donc de 700 fr. le chiffre réglementaire de 11,000 fr. D'autre part, l'exercice actuel est fortement grevé du fait des bourses en cours de jouissance. Les sommes déjà perçues pour le service de

ces bourses s'élèvent à	6.475 fr.
et il reste encore à percevoir	3.075
Total.	9.550 fr.

Le reliquat sur les fonds de l'exercice 1884 n'est donc que de 1,450 fr.

Désireuse de ne pas dépasser, cette année, le crédit ordinaire alloué aux bourses de l'Institut, votre Commission, après un examen minutieux des demandes qui lui ont été soumises, vous propose d'accorder :

A l'élève PREVOST, Hippolyte, une bourse de frais d'études de.	400 fr.
» ARPILLIÈRE, André, »	400
» PITRA, Adolphe, »	400
» DESCAMPS, Gaston, »	400
» DESGARDIN, Auguste, »	400
» BERNAST, Gabriel, »	400
» MIDART, Auguste, »	400
» DEVOS, Albert, »	400
soit 8 bourses s'élevant au total de	3.200 fr.

La Commission est heureuse de constater que parmi ces jeunes gens, quatre sortent de notre Ecole supérieure et ont obtenu d'excellentes notes à l'examen d'admission à l'Institut. Signalons que l'un d'eux vient de l'école Montesquieu et que deux sont bacheliers, l'un, bachelier ès-sciences, l'autre, bachelier ès-lettres.

La Commission observe à ce sujet qu'il est à regretter que ces deux jeunes gens aient cru devoir faire au Lycée des études classiques complètes aux frais de la Ville, alors qu'ils seraient arrivés au même résultat deux ou trois ans plus tôt, en suivant les cours gratuits de l'Ecole supérieure, qui sont une excellente préparation à l'Institut. Nous vous proposons, en outre, d'accorder :

Un supplément de 100 francs à l'élève CHAMEROY, qui mérite cette faveur par les excellentes notes qu'il n'a cessé d'obtenir et par la situation de sa famille, qui est digne du plus vif intérêt, et enfin,

Un supplément de 100 francs aux élèves GALOPIN et DUVIVIER, Henri, dont l'insuffisance de travail avait fait abaisser la bourse de 400 à 300 francs. Ces jeunes gens ont tenu compte de la mesure sévère dont ils avaient été l'objet, et dans le cours de l'année dernière, ils ont donné toute satisfaction à leurs professeurs.

En résumé, si vous adoptez, Messieurs, les propositions de votre Commission, le total des bourses de la Ville de Lille à l'Institut Industriel sera le suivant :

Anciennes bourses, 11,700 — 4,150 fr.	7,550 fr.
Bourses nouvelles	3,500 fr.
En tout.	11,050 fr.

On rentrerait ainsi, à 50 francs près, dans le crédit normal, qui était dépassé de 700 francs.

Ajoutons que le service des bourses qu'il s'agit de créer exigerait un prélèvement de 1,825 francs sur les fonds de l'exercice 1884, alors que les disponibilités ne sont que de 1,450 francs. Il y a donc un déficit de 375 francs ; mais cette somme pourra être prélevée sans inconvénient sur les fonds de l'exercice 1885.

En tenant compte de ce prélèvement, l'exercice 1885 ne sera engagé que jusqu'à concurrence de 9,025 francs, et il restera un excédant de 1,925 francs pour assurer le service des bourses qui seront accordées à la rentrée de 1885.

Il y aura donc amélioration, puisqu'à la présente rentrée, les disponibilités ne s'élèvent qu'à la somme de 1,450 francs.

Enfin, le crédit de 1886 ne sera engagé que jusqu'à concurrence de 5,375 francs.

La situation ainsi créée, sera de beaucoup plus satisfaisante qu'elle ne l'était l'année dernière à pareille époque.

La Commission doit faire remarquer qu'à son avis, il n'y a pas lieu d'accorder cette année de demi-bourses de dîners, puisque les jeunes gens peuvent sortir à midi pour prendre leurs repas dans leur famille.

C'est pour ce motif qu'elle estime qu'il n'y a pas lieu de faire un accueil favorable à la demande présentée en faveur de l'élève ROGER, qui reçoit déjà du Département et de la Ville un subside de 500 francs, supérieur de 100 francs au montant de ses frais d'études.

Nous avons constaté, avec le plus vif plaisir, que tous nos boursiers ont obtenu, cette année, de très bonnes notes, et qu'ils ont donné pleine satisfaction à leurs professeurs. L'élève DELSEAUX, à qui un avertissement avait du être adressé l'année dernière, s'est conduit, depuis lors, d'une manière irréprochable.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Ecole nationale
des Chartes.*

—
Bourse.
—

Rapport déposé au nom de la Commission de l'Instruction publique sur une demande de bourse à l'Ecole nationale des Chartes, par M. DUFLO.

MESSIEURS,

La Commission de l'Instruction publique a été saisie d'une demande de bourse de 1,000 francs en faveur de M. LHERMITTE, Julien-Henri, élève de l'Ecole des Chartes. Ce jeune homme, qui avait obtenu une Bourse de la Ville en 1882, se l'était vu retirer à la suite d'un échec aux examens de fin d'année en 1883.

Or, nous avons eu la preuve que cet insuccès a été dû entièrement au mauvais état de santé du candidat pendant la période de préparation aux examens.

Après une étude attentive du dossier, la Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de M. LHERMITTE, persuadée qu'elle est que ce jeune homme pourra plus tard rendre de grands services à notre ville.

En conséquence, proposition vous est faite de lui accorder une bourse de 1,000 francs sur le crédit de 5,000 francs affecté aux bourses de l'enseignement supérieur.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Caisse de retraite
des services
municipaux.*

—
*Règlement
de pensions.*
—

M. le MAIRE donne lecture des propositions ci-après de mise à la retraite :

MESSIEURS,

Le sieur VIENNE, Théophile-Nicolas-Joseph, brigadier des sergents de ville, âgé de 56 ans, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Il comptait au 1^{er} novembre, 25 ans, 1 mois et 28 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1,580 fr. 55 cent. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse de retraite des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen.	Fr.	790 27
Accroissement d'un 40 ^e dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 1 mois et 28 jours.		6 37
		<hr/>
Total	Fr.	<u>796 64</u>

Vu l'état de services du sieur VIENNE, nous vous proposons, Messieurs :

1^o De lui allouer sur les fonds de la Caisse de retraite des services municipaux, à partir du 1^{er} novembre 1884, une pension de 796 fr. 64 centimes ;

2^o De lui accorder, en raison de ses bons services, et conformément à la règle adoptée par le Conseil municipal, dans sa séance du 27 juin 1884, une indemnité de six mois de traitement, et d'ouvrir, à cet effet, un crédit de 800 francs.

MESSIEURS,

Quatre agents du service de l'octroi, les sieurs JARDIN, Nicolas, receveur de 2^e classe ; VERJÉPE, Charles-Louis, préposé de 2^e classe ; BOMART, Edmond-Alphonse, préposé de 3^e classe, et COQUART, Adolphe-François-Joseph, préposé de 1^{re} classe, atteints : le premier, de cirrhose hypertrophique du foie, avec ascité considérable consécutive ; le second, de faiblesse de la vision, suite de congestions récidivées du cerveau, avec perte de mémoire ; le troisième, d'arthrite chronique siégeant dans les genoux ; le quatrième, d'une hernie, de rhumatisme lombaire chronique et d'affaiblissement constitutionnel, sollicitent la liquidation de leur pension de retraite, à partir du 1^{er} octobre pour les deux premiers, du 16 septembre pour le troisième, et du 1^{er} novembre 1884, pour le dernier, conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse de retraite des services municipaux.

Voici les états de services et le décompte des pensions de ces agents :

NOMS	GRADES	TRAITEMENTS DE 1884	TRAITEMENTS moyens pendant les trois dernières années de service	ÉTATS DE SERVICE					MONTANT DES PENSIONS réglées à un 60 ^{me} de traitement moyen pour chaque année d'exercice	OBSERVATIONS
				DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS	CÉSSATION DES FONCTIONS	NOMBRE				
						d'années	de mois	de jours		
JARDIN	Receveur	2.000	1.958 33	1 ^{er} juill.1867	1 ^{er} oct. 1884	17	3	»	563 02	
VERJÉPE . . .	Préposé	1.400	1.455 55	1 ^{er} août 1865	Id.	19	2	»	464 96	
BOMART	Id.	1.300	1.337 73	1 ^{er} déc. 1862	16 sept. 1884	21	5	29	479 30	Interruption de service de 3 mois et 16 jours, du 15 juin au 1 ^{er} octobre 1881.
COQUART . . .	Id.	1.500	1.391 66	1 ^{er} mai 1874	1 ^{er} nov. 1884	10	6	»	243 54	

Les certificats délivrés par M. REY, médecin, constatent qu'ils ne peuvent plus se livrer à un service actif.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler ces pensions, sur les fonds de la Caisse de retraite des services municipaux :

- 1° Au receveur JARDIN, à 563 fr. 02 cent. ;
- 2° Au préposé VERJÉPE, à 464 fr. 96 cent., à partir du 1^{er} octobre 1884 ;
- 3° Au préposé BOMART, à 479 fr. 30 cent., à partir du 16 septembre 1884 ;
- 4° Au préposé COQUART, à 243 fr. 54 cent., à partir du 1^{er} novembre 1884.

MESSIEURS,

Le sieur CORNILLE, Louis-Joseph, vérificateur d'octroi de 2^e classe, âgé de plus de 55 ans, demande la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} octobre 1884.

Il comptera, à cette époque, 25 ans, 3 mois et 15 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1,708 fr. 33 cent. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse de retraite des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen.	854 17
Accroissement d'un 40 ^e dudit traitement pour chaque année de service en sus soit pour 3 mois et 15 jours.	12 45
TOTAL.	<u>866 62</u>

Vu l'état des services du sieur CORNILLE, nous vous proposons, Messieurs :

1^o De lui allouer sur les fonds de la caisse de retraite des services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1884, une pension de 866 fr. 62 c. ;

2^o De lui accorder, en raison de ses bons services, et conformément à la règle adoptée par le Conseil municipal, dans sa séance du 27 juin 1884, une indemnité de six mois de traitement, et d'ouvrir un crédit de 875 francs.

MESSIEURS,

Le sieur LAMBERT, Auguste-Jules-Aimé, garde-champêtre, atteint d'une tuberculose pulmonaire, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} octobre 1884, conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse de retraite des services municipaux.

Les états de services de cet agent établissent qu'il comptait au 1^{er} octobre dernier, 17 ans, 2 mois et 14 jours de services, avec un traitement moyen de 1,279 fr. 16 cent. pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. PRUVOST, médecin, constate qu'il ne peut plus se livrer à un service actif.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur LAMBERT, sur les fonds de la Caisse de retraite des services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1884, une pension de 366 fr. 80 cent., calculée comme suit :

Pour 17 années : 17/60 ^e de 1,279 fr. 16 centimes	Fr. 362 42
Pour 2 mois et 14 jours	4 38
TOTAL ÉGAL	<u>366 80</u>

Sur la proposition de M. LHOTTE, ces diverses propositions de mise à la retraite sont renvoyées à la Commission des finances.

M. LEQUENNE demande, au nom de la Commission des finances, s'il ne serait pas possible de joindre aux demandes d'admission à la retraite, le compte des versements effectués par les employés depuis leur entrée en fonctions.

M. le MAIRE dit qu'il sera donné satisfaction au désir exprimé par la Commission des finances.

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèques.
—

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 27 septembre 1884, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée des inscriptions hypothécaires prises au bureau de Lille, pour garantie du paiement de la somme de 7,803 francs, restant due sur le prix d'un terrain de 170 mètres, 18 décimètres carrés, situé à Lille, rue Fabricy, vendu à M. DUFOSSEZ, moyennant le prix total de 8,679 fr. 18 c., suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e ALLEGRE, notaire, le 16 janvier 1884.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 25 septembre 1884, constate que M. DUFOSSEZ s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable.

M. le MAIRE fait une seconde proposition intéressant les hospices :

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèques.
—

MESSIEURS,

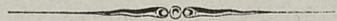
Par délibération du 18 octobre 1884, la Commission administrative des hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire, prise au bureau de Lille, le 7 décembre 1878, volume 848, numéro 164, pour sûreté du paiement d'un hectolitre 19 litres de blé, représentant la redevance d'une parcelle de terrain de 320 mètres 64 décimètres carrés, sise à Lille, dont M. Auguste LESAY était emphytéote jusqu'au jour de la cession à la Ville, de ladite parcelle de terrain pour être incorporée à la voie publique.

Aux termes de deux actes administratifs des 27 décembre 1881 et 8 janvier 1883, M. LESAY a cédé à la Ville de Lille, propriétaire du domaine direct, le domaine utile dudit terrain.

Un certificat de M. le Receveur des hospices du 16 octobre 1883 constate que M. LESAY a acquitté le canon d'arrentement concernant l'emphytéose dont il s'agit. Dès lors rien ne s'oppose à ce que la main-levée demandée soit consentie.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la libération précitée des hospices.

Les Conclusions du rapport de l'Administration municipale sont adoptées.



Voirie.
—
*Ouverture de
deux rues
particulières à
Canteleu.*
—

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS,

M. MULLIEZ-DEFRENNE, brasseur au Pont-de-Canteleu, demande l'autorisation d'ouvrir deux rues sur un terrain situé à l'angle de la route de Dunkerque et du chemin du marais de Lomme.

Ces rues, que M. MULLIEZ-DEFRENNE abandonnerait gratuitement à la Ville, ne seront pas, il est vrai, utiles à la circulation générale, mais elles serviront à développer les constructions sur un terrain qui, par sa position en bordure de deux routes et à proximité de la commune de Lomme, est appelé à constituer un quartier dont les habitations seront recherchées par un grand nombre de familles d'ouvriers.

En conséquence nous sommes d'avis d'accueillir favorablement cette demande, aux conditions ci-après :

Les rues projetées auront une largeur de 12 mètres.

Aucune pente longitudinale ne pourra être inférieure à 0,005 par mètre; le bombement de la chaussée sera de 0,18 c. ; elle aura 7 m. de largeur.

Il ne pourra exister de cassis à la rencontre des deux rues, ni à leur débouché sur les voies publiques existantes.

Les eaux seront reçues au bas des pentes par des bouches d'égout et des branchements conformes à ceux exécutés par la Ville. Pour l'emplacement de ces bouches, ainsi que pour le raccordement du pavage avec les chaussées des routes, le pétitionnaire se conformera aux indications qui lui seront données par le service des Ponts-et-Chaussées.

Le pavage sera exécuté en pavés de grès de l'échantillon 16/18, sur forme de sable de 0,25 c. d'épaisseur et sous fondation en scories ou résidus de four à briques de 0,15 c. d'épaisseur après compression au rouleau à traction de chevaux.

Les travaux seront exécutés sous le contrôle des agents du service municipal et conformément à toutes les conditions et prescriptions des devis et cahier des charges des entreprises de l'entretien des pavages et des égouts de la Ville.

Les trottoirs devront être exécutés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 janvier 1862.

Toutefois, les bordures en grès, seront posées en même temps que le pavage ; et le dallage pourra être ajourné jusqu'à la construction des maisons ou des murs de

clôture ; mais à la condition de recouvrir ces trottoirs de scories, bien réglées et de les entretenir en bon état.

La réception et le classement desdites rues aura lieu ensuite dans les termes énoncés par les articles 98, 99 et 100 du règlement général de voirie.

Sous ces réserves, nous vous demandons d'accepter la proposition de M. MULLIEZ-DEFRENNE.

M. LHOTTE. — Ces rues sont-elles en construction ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Elles sont commencées.

M. BONDUEL. — Il s'agit de savoir s'il a été tenu compte des prescriptions réglementaires.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous pouvez être persuadés que les prescriptions imposées par la Voirie ont été observées.

M. BONDUEL. — Il est étrange qu'on vienne solliciter une pareille autorisation après l'achèvement des travaux.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Le Conseil ne peut être saisi d'une demande de ce genre avant l'exécution des travaux.

M. le MAIRE. — Vous êtes libres de refuser l'autorisation sollicitée ; mais il est toujours facultatif aux propriétaires d'ouvrir une rue particulière, et ce n'est que lorsque ces rues sont complètement terminées que les propriétaires peuvent demander leur admission dans le réseau des voies publiques.

Les conclusions de l'Administration sont adoptées.

Elections.

*Nomination des
délégués pour
la révision des
listes électorales.*

M. le MAIRE rappelle qu'aux termes de la loi du 7 juillet 1874 et du décret organique du 2 février 1852, la révision de la liste électorale s'opérera en janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée conformément à l'art. 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 : 1^o Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ; 2^o D'un délégué du Préfet, et 3^o D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous prions, Messieurs, dit M. le Maire, de vouloir bien procéder à la désignation de ces trois délégués.

LE CONSEIL

DÉLÈGUE MM. PARENT, VAILLANT et DESURMONT, pour la révision des listes électorales.

*Théâtre
municipal.*

*Réception du
rideau métallique*

M. le MAIRE informe le Conseil qu'il a été procédé, le 22 octobre 1884, par M. GAVELLE, Adjoint délégué, et MM. SCRIVE et LEFEBVRE, Conseillers municipaux, à la réception définitive du rideau métallique, destiné à isoler, en cas d'incendie, la scène de la salle du Théâtre municipal, rideau construit par M. GRAFTON, entrepreneur, en vertu de sa soumission du 16 mai 1883.

Il résulte de cette vérification que l'appareil est bien établi et fonctionne convenablement.

M. GRAFTON ayant rempli ses engagements, l'Administration propose d'homologuer le procès-verbal de cette réception, afin de lui rembourser la somme de 3,000 francs, solde lui restant dû.

LE CONSEIL

DONNE l'homologation demandée.

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

*Théâtre
municipal.*
—
Droit des pauvres
—

MESSIEURS,

L'Administration municipale a poursuivi, avec les Administrations charitables, les négociations ayant pour but de répartir plus équitablement les charges que la perception du droit des pauvres fait peser sur le Théâtre municipal.

L'accord intervenu a fixé, pour l'année 1884, les bases de la répartition à 8,000 fr. pour les Hospices et 6,000 fr. pour le Bureau de Bienfaisance, désormais payables par la Ville sur la subvention allouée au Directeur, avec cette clause que, dans le cas d'interruption dans le courant de l'exercice, ces droits seraient intégralement réglés par la Ville. Nous prions le Conseil de bien vouloir homologuer cette résolution, qui servira de base pour les années suivantes.

M. DALBERTANSON demande le renvoi à la Commission des Finances.

M. LHOTTE. — Le total n'est pas modifié ; il n'y a de changé que le mode de paiement.

M. le MAIRE. — Si vous adoptez les conclusions du rapport, vous aurez la certitude que le droit des pauvres sera bien versé dans les coffres de l'Assistance publique.

M. DALBERTANSON. — Je désirerais savoir ce qui se passe sur les scènes de Versailles et de Roubaix. Une interpellation ne devait-elle pas se produire à ce sujet ?

M. le MAIRE. — Le Directeur du Théâtre n'est pas en cause. Il s'agit seulement du droit des pauvres, que notre proposition a l'avantage de garantir.

M. LHOTTE. — Evidemment.

M. DALBERTANSON. — C'est possible, mais j'ai bien le droit de poser une question en ce qui le concerne.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

*Bureau
de Bienfaisance.*

*—
Laïcisation d'un
second
dispensaire.
—*

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre une délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, en date du 24 octobre dernier, relative à la laïcisation d'un deuxième dispensaire :

« L'ordre du jour, sous le numéro 5, appelle la délibération sur la question de laïcisation d'un deuxième dispensaire, comme suite à la première délibération sur cette même question dans la séance du 10 octobre à laquelle assistait M. le Maire de Lille, Président.

» A cet effet, il est donné lecture : 1° de la lettre adressée le 27 juin dernier sur cette question à M. le MAIRE ; 2° de la réponse de M. le MAIRE en date du 6 août, demandant à la Commission de formuler sa décision aussitôt les comptes de fin d'année terminés pour le dispensaire laïque de Wazemmes-Sud ; 3° du tableau des dépenses en frais généraux de personnel et frais divers du dispensaire laïque de Wazemmes-Sud, montant à 6,816 fr. 67 c. et des mêmes frais du dispensaire de Wazemmes-Nord montant à 6,268 fr. 50 cent.

» M. le PRÉSIDENT fait remarquer que l'enquête auprès des indigents n'a malheureusement pu être faite par les Membres de la Commission, mais que chacun d'eux ayant administré à tour de rôle le dispensaire laïque, peut au moins se faire une opinion et reconnaître que le fonctionnement en a été satisfaisant et que les employés n'y ont donné lieu à aucune plainte justifiée.

» M. HOCHSTETTER dit que, quant aux indigents, une enquête efficace auprès d'eux est difficile en ce sens qu'on leur fait dire à peu près ce qu'on veut, ils répondent presque toujours dans le sens qu'ils supposent être agréable aux personnes qui les consultent.

» M. le PRÉSIDENT fait remarquer, en outre, que les frais généraux auraient été les mêmes dans les deux dispensaires si on n'avait pas, avec raison, porté de 6 à 800 fr. les appointements des enquêteurs laïques, et qu'il n'y a lieu, dans la comparaison des comptes, de s'arrêter qu'aux frais généraux puisque les frais de secours médicaux, argent, pain et autres dépendent des besoins, des médecins et de l'appréciation des administrateurs.

» M. le PRÉSIDENT rappelle ce qu'il a déjà dit, que comme dépense on pourrait dépenser plutôt moins avec des laïques qu'avec des sœurs, si l'Administration bornait sa mission à être bureau de distribution au lieu d'être, comme elle le doit, d'après le désir de ses donateurs et de l'opinion publique, une œuvre complète de bienfaisance, de philanthropie, de consolation et même de moralisation si elle le peut.

» M. BUCQUET dit qu'il ne pense pas que les fondateurs dont les noms figurent sur les tableaux commémoratifs qui ornent la salle des délibérations, aient eu en vue le service des secours par l'entremise des sœurs, puisqu'avant elles, ce service était fait par des laïques qu'on appelait les pauvrisseurs.

» M. le PRÉSIDENT dit que cela est vrai mais que les rapports de l'Administration supérieure de 1848 à 1853 sont remplis de critiques sur ce service des pauvrisseurs, qui était plein d'abus et sans contrôle possible. Que c'est précisément cet état de choses qui a fait demander le concours des sœurs de charité et a amené le contrat passé avec leur corporation en 1853.

» Au point de vue de M. le Vice-Président, l'ordre financier et le contrôle peuvent très bien exister avec des laïques, les abus et les difficultés peuvent sans doute se produire avec eux plus fréquemment qu'avec un personnel qui a fait vœu de pauvreté et donne aux pauvres son argent personnel avec celui de l'Administration ; mais il n'y a pas là une sérieuse difficulté. La plus grande, suivant lui, est, dans une Ville comme Lille, où il y a 30,000 indigents pour chacun desquels on n'a pas en moyenne un sou par jour à dépenser pour secours médicaux, secours en pain, vêtements, logement et argent, d'arriver à les soulager, les calmer, les rendre patients, résignés, dociles, presque contents dans leur misère. Que cet esprit là existe chez cette bonne population pauvre de Lille, et que pour lui, il est dû en grande partie à l'influence morale de la sœur de charité qui a, c'est vrai, une attache cléricale ultramontaine qu'il déplore ; mais qui, avec sa foi vive et généreuse, met si bien en pratique les grandes vertus républicaines et démocratiques. En effet, qui mieux que ces femmes, pratique l'égalité, renonçant aux titres, à la fortune, aux privilèges de la naissance pour se faire entr'elles les égales les unes des autres ; qui mieux qu'elles, donne l'exemple de la *fraternité* la plus démocratique en ne voulant vivre qu'au milieu des malheureux et n'ayant d'autres préoccupations que de soulager leurs souffrances. Quant à la *liberté* personnelle, celle de leur cœur et de leur esprit, elles en ont fait le sacrifice pour se vouer à une seule liberté, celle de se sacrifier sans réserve pour ceux qui souffrent, leur rendre le calme, la résignation et l'espérance.

» Que l'on compare, poursuit M. le Président, l'esprit des pauvres secourus par les sœurs à celui des pauvres secourus par notre Bureau central laïque, où les adminis-

trateurs eux-mêmes, malgré la présence d'un agent de police, sont souvent l'objet d'insultes et de menaces de la part de certains révoltés de la misère. Il trouve donc utile, au point de vue philanthropique et moral, le concours des sœurs de charité, ou, si on le veut, de toute corporation de femmes laïques, dévouées comme celles-là exclusivement au soulagement des malheureux.

» Maintenant, se plaçant à un autre point de vue, M. le Président trouve que, si dévoués, désintéressés, intelligents, pleins de tact et de délicatesse qu'on les puisse trouver, jamais on ne fera que les deux tiers (c'est-à-dire 20,000) des indigents, composés de femmes, d'enfants ou de malades, préfèrent la visite, les consolations des enquêteurs laïques, à celles de femmes comme les sœurs de charité. Il pense même qu'il y a de bonnes raisons pour croire que l'autre tiers, c'est-à-dire les pères de famille, seraient du même avis, à de rares exceptions près.

» Du reste, dit M. le Président, bien qu'on ne nous l'ait jamais demandé, je vous proposerai de donner le droit à nos indigents qui ne voudraient pas être secourus par les sœurs, de l'être par le dispensaire laïque le plus rapproché d'eux.

» Voilà, mes chers Collègues, les raisons pour lesquelles je suis partisan du maintien des sœurs dans nos dispensaires. Mais malgré cela, je trouve que si la Ville, qui donne 350,000 francs de subvention au Bureau de Bienfaisance, lui demandait de laïciser un deuxième dispensaire, la Commission, après avoir sincèrement fait connaître sa manière de voir au Conseil municipal, devrait lui donner satisfaction. Car la Ville nous donne trop pour que nous ne fassions pas un peu ce qu'elle veut de l'argent qu'elle met à notre disposition, surtout quand il y a quand même du bien à faire.

» M. BUCQUET dit que tout en rendant justice aux bons services des sœurs, il votera pour la laïcisation, parce qu'il est convaincu que les sœurs font de la propagande pour les écoles congréganistes.

» M. FAILLET-PARSY dit que les enquêtes auxquelles il s'est livré à cet égard lui ont donné la conviction que cette propagande n'avait pas lieu, et il cite à l'appui un fait qui prouve le désir de la part du personnel des sœurs de rester complètement étranger à toute espèce d'influence à cet égard, afin de ne pas augmenter l'animosité dont elles se savent l'objet sur cette question.

» M. le PRÉSIDENT dit qu'il est vrai que jamais on n'a pu les prendre en défaut, sous ce rapport, malgré la surveillance vigilante de leurs adversaires : qu'il admet pourtant que leur influence religieuse entraîne comme conséquence une recommandation tacite de l'école congréganiste ; mais qu'il considère cet inconvénient comme infiniment moins grave que celui de priver l'Administration charitable de leur con-

cours auprès des pauvres et qu'il ne faut pas perdre de vue que les membres de la Commission du Bureau de Bienfaisance ont une mission d'assistance publique et non d'intérêt scolaire.

» Que si la Ville veut aider le recrutement des écoles communales elle n'a qu'à donner au Bureau de Bienfaisance ce qu'il lui a en vain demandé il y a deux ans, un subside mensuel de seulement 2 francs à distribuer aux enfants français, inscrits indigents, allant aux écoles de la Ville, surtout de 11 à 13 ans ; ce secours de l'Administration municipale serait bien entendu distribué suivant ses prescriptions et ce serait à la fois une œuvre scolaire, politique et philanthropique ; car on ne saurait trop dédommager les familles pauvres de la charge énorme que leur impose la nouvelle loi scolaire en les forçant, ce qui est bien, à laisser leurs enfants à l'école jusqu'à treize ans au lieu de les mettre en apprentissage dès l'âge de douze ans et même avant.

» Je crois, Messieurs, poursuit M. le PRÉSIDENT, que, du reste, l'opinion de la Commission est faite sur cette question, et si personne n'a rien à ajouter à ce qui vient d'être dit, je vais mettre aux voix les deux questions suivantes :

1^o La Commission est-elle, en principe, pour la laïcisation du personnel de nos dispensaires ?

2^o Admettant que la Commission soit contre la laïcisation, accepterait-elle de laïciser un deuxième dispensaire si la Ville le lui demande, malgré l'opinion contraire de la majorité de la Commission et cela par déférence pour la Ville, qui subventionne si largement le Bureau de Bienfaisance ?

» Je crois, dit M. BAZIN, qu'il est inutile de voter puisque la Ville force le Bureau de Bienfaisance à laïciser.

» La Ville, répond M. le PRÉSIDENT, ne peut nous forcer à laïciser notre personnel, mais elle peut nous en exprimer le désir et nous demander de lui formuler franchement notre appréciation à ce sujet ;

» Personne ne présentant d'autres objections, il est procédé au vote au scrutin secret, qui donne les résultats suivants sur les deux questions :

» Pour la première :

» 3 voix contre la laïcisation ;

» 2 voix pour la laïcisation ;

» 1 abstention.

» Pour la deuxième question :

» A l'unanimité la Commission l'approuve.

» La Commission décide (après approbation et signature par tous ses membres) l'envoi du procès-verbal complet de cette séance sur cette question à l'Administration municipale, en réponse à la lettre de M. le MAIRE du 6 août dernier.

» La séance est levée à midi et renvoyée au lendemain, à trois heures, pour la suite de l'ordre du jour. »

Nous vous proposons, dit M. le MAIRE après cette lecture, de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil, persistant dans ses vœux précédents, invite le Maire à faire connaître au Bureau de Bienfaisance son désir de le voir procéder immédiatement à la laïcisation du deuxième dispensaire de Wazemmes. »

M. le MAIRE. — Je crois qu'il n'y a pas ici matière à discussion. L'Administration du Bureau de Bienfaisance, conformément à ses engagements, demande au Conseil de lui faire connaître son avis sur la laïcisation d'un second dispensaire. La nouvelle Assemblée partage les vues de l'ancienne. C'est dans ces conditions que je mets aux voix les conclusions du rapport.

M. LHOTTE. — La proposition vise les vœux antérieurement émis. Or, ces vœux ont-ils pour but la laïcisation totale ?

M. le MAIRE. — Non.

M. LHOTTE. — Je le regrette.

M. le MAIRE. — Il n'a été engagé de pourparlers que pour la laïcisation d'un deuxième dispensaire. Vous pourrez, en temps opportun, demander la laïcisation successive.

M. LHOTTE. — Puisque c'est à titre de déférence que le Bureau de Bienfaisance laïcise un second dispensaire, nous ne devons pas attendre de son initiative la laïcisation totale. Mais comme le vote est acquis, je me réserve pour l'avenir.

M. le MAIRE. — Le précédent Conseil avait fixé la durée de l'essai de laïcisation d'un premier dispensaire. Le Bureau de Bienfaisance a demandé une prorogation, de façon à ce que l'expérience pût porter sur une année entière. L'administration municipale a reconnu le bien fondé de cette demande. Les délais ont été plus longs ; mais le Bureau de Bienfaisance a pu se convaincre et établir que la laïcisation n'avait

aggravé en rien les charges de son budget. C'est dans ces conditions que nous vous proposons d'engager le Bureau de Bienfaisance à poursuivre la laïcisation d'un second dispensaire.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je suis tout à fait de l'avis de M. LHOTTE et je crois devoir vous donner quelques explications. Le Conseil municipal ancien a voté la laïcisation successive et a invité le Bureau de Bienfaisance à laïciser un premier, puis un deuxième dispensaire, et ainsi de suite. Il ne faudrait pas que cet établissement charitable se méprît sur le vote émis. Il convient qu'il soit bien entendu que c'est un acheminement vers la laïcisation totale.

M. le MAIRE. — Le Conseil tient dans ses mains le budget du Bureau de Bienfaisance ; il pourra donc, s'il le juge convenable, continuer la laïcisation.

M. MARTIN. — M. le MAIRE est d'avis qu'il ne nous appartient pas de critiquer la conduite du Bureau de Bienfaisance. Je le pense aussi ; mais ce que nous pouvons constater, c'est que cette Administration n'est point pour la laïcisation. Pour ce motif, il y a lieu, à mon sens, de demander l'avis du nouveau Conseil. Nous pourrions attendre encore longtemps la laïcisation complète. Si le Bureau de Bienfaisance n'est pas disposé en faveur de la laïcisation, la grande majorité de la population est favorable à cette mesure. Il est bon qu'on sache que notre demande ne se borne pas seulement à un second essai.

M. le MAIRE. — Vous êtes saisis, en ce moment, d'une demande précise ; le Bureau de Bienfaisance vous demande si vous êtes toujours d'avis de laïciser un second dispensaire.

M. MARTIN. — Je n'aurais pas fait d'observation si je n'avais remarqué que le Bureau de Bienfaisance n'est pas laïcisateur. Un membre de cet Etablissement aurait même dit qu'il avait la main forcée. Je crois que pour éviter des conflits regrettables, il convient d'activer la laïcisation autant qu'il est en notre pouvoir.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je crois qu'il entre dans l'esprit de plusieurs de nos collègues de provoquer une décision, afin d'amener le Bureau de Bienfaisance à entrer résolûment dans la voie de la laïcisation. Je me demande alors pourquoi on ne discuterait pas immédiatement.

M. le MAIRE. — Cette question n'est pas à l'ordre du jour.

M. GAVELLE, Adjoint. — Quel inconvénient verriez-vous à provoquer la discus-

sion. Si vous n'indiquez pas clairement au Bureau de Bienfaisance la voie dans laquelle il doit entrer, il ne fera rien. Il faut qu'il soit bien entendu que nous ne sommes pas entièrement satisfaits. En un mot, il convient qu'il n'y ait pas de *quiproquo*.

M. le MAIRE. — Les paroles de M. GAVELLE, membre de l'Administration, sont assez claires pour qu'il n'y ait aucun malentendu sur les sentiments de l'Administration.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je parle en mon nom personnel.

M. DALBERTANSON. — Vous vous entendrez plus tard ensemble. Ce n'est pas le moment de discuter entre collègues de l'Administration.

M. le MAIRE. — Je remercie M. DALBERTANSON de vouloir bien nous donner de sages conseils. Je parle au nom de l'Administration et je demande à l'Assemblée d'émettre un vote pratique sur une question pendante. Une discussion sur le principe de la laïcisation des dispensaires viendra à son heure, et le procès-verbal de cette séance suffira pour témoigner des intentions du Conseil à ce sujet. Soyez persuadés que ce n'est pas sans efforts que nous avons amené les choses au point où vous les trouvez. La laïcisation immédiate et complète ne présenterait-elle pas des difficultés matérielles? Ne rencontrerait-elle pas certaines résistances? Voulez-vous rendre stériles les négociations qui ont amené l'Administration charitable à déférer aux vœux que vous avez émis? Nous voulons, nous aussi, la laïcisation, et c'est parce que nous la voulons résolûment, que nous vous invitons à la constituer avec calme et avec patience. Nous voulons procéder avec méthode et avec prudence. C'est dans ces conditions que l'Administration soumet à votre vote les conclusions de son rapport.

Les conclusions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.



M. le MAIRE, reprenant la parole, propose ce qui suit :

*Ecole supérieure
de garçons.*

*—
Transfert rue
Malus.
—*

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années déjà, nous avons reconnu l'insuffisance et la mauvaise installation des locaux de l'Ecole primaire supérieure de garçons, dont le succès augmente chaque année, aussi avons-nous fait figurer en première ligne, dans le projet d'achèvement de notre outillage scolaire, la construction d'une nouvelle école. Nous ne négligeons rien pour faire aboutir ce projet; mais il nous faudra encore au moins trois ans avant de pouvoir prendre possession des nouveaux locaux.

La situation actuelle ne peut pourtant se prolonger, la rentrée des classes ayant amené encore un accroissement notable du nombre des élèves, qui est maintenant de 360. Il faudrait ouvrir de nouvelles classes. L'espace manque dans l'établissement de la rue du Lombard, où les services sont d'ailleurs déjà beaucoup trop à l'étroit.

En présence de cette situation, nous avons jeté les yeux sur l'immeuble de l'ancien pensionnat de l'Institut Industriel, devenu vacant par suite de l'installation de ce service dans l'établissement lui-même. M. HOURDEAU, propriétaire, avec qui nous étions déjà entrés en pourparlers pour l'installation de notre caserne de Pompiers, consent à passer avec la Ville un bail de longue durée, quinze ans, par exemple, au loyer annuel de 9,000 francs, avec promesse de vente sur la base de 180,000 francs, ainsi décomposée :

Terrain 1,265 ^{m²} 40 à 40 francs	Fr.	50.615	60
Constructions actuelles suivant règlement de compte des entrepreneurs		94.005	53
Terrain à acquérir du voisin pour agrandir la cour, 615 ^{m²} , à 44 fr., frais compris.		27.060	»
Aménagements divers.		8.318	87
			<hr/>
Total pareil.	Fr.	180.000	»
			<hr/> <hr/>

Ce propriétaire s'engageant à faire à ses frais les travaux nécessaires à l'installation des classes, nous croyons qu'il convient d'accepter ses propositions et nous vous demandons l'autorisation de passer un bail de quinze années, suivant les bases que nous venons de vous faire connaître.

Il y aurait, de plus, lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire afférent au temps restant à courir cette année et commençant à la mise à exécution des travaux d'appropriation et pour fixer ce crédit, le porter à 750 fr., prix d'une location mensuelle.

Le renvoi à la Commission des Travaux est demandé par quelques membres et adopté par le Conseil.

*Salle d'asile
de la
rue du Bourdeau.*

*Renouvellement
du bail.*

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Le bail passé au profit de la Ville, le 14 janvier 1863, pour la location de la maison, à usage d'asile, située rue du Bourdeau, N^o 31, est expiré depuis le 31 mars 1882.

Nous étions tombés d'accord avec le propriétaire, M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, pour le renouveler à la condition qu'il apporterait à son immeuble des améliorations réclamées par les nécessités de l'enseignement ; mais le Conseil municipal ayant adopté un projet d'élargissement de cette rue, nous sommes d'avis, en attendant la réalisation de ce projet, de maintenir les choses en l'état et de passer un nouveau bail de douze années, en acceptant l'augmentation de 300 francs demandée par le propriétaire ; soit un loyer annuel de 2,800 fr. au lieu de 2,500 fr., prix consenti par l'ancien propriétaire pour la période de 1863 à 1882.

L'incertitude, qui règne depuis plus de deux ans sur les conditions de renouvellement de ce bail, a empêché l'Administration de régler les loyers depuis le 31 mars 1882. Les crédits ouverts à cet effet, sur l'ancien taux de 2,500 fr., ayant été annulés faute d'emploi, il y a lieu d'ouvrir un crédit de 5,600 fr., qui permettra avec le crédit de 2,750 fr. ouvert cette année pour cet objet, de régler les loyers jusqu'au 31 décembre prochain.

M. ROCHART désirerait avoir quelques renseignements complémentaires.

M. GAVELLE, Adjoint, dit qu'il s'agit d'un immeuble affecté à un asile depuis longtemps. Au point de vue de l'Ecole, la situation est satisfaisante ; au point de vue de la voirie, il y a cette particularité que l'asile se trouve dans la partie à exproprier pour l'élargissement de la rue du Bourdeau.

La question est renvoyée à la Commission des Travaux avec prière de l'examiner d'urgence.

N. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

Le bail passé en 1874, pour la location de l'école de filles de la rue Roland, est expiré depuis le 25 décembre dernier.

Nous avons cherché à obtenir du propriétaire, M. LECLERCQ, une prolongation de bail de 3 ans, aux mêmes conditions, c'est-à-dire au loyer annuel de 1,500 fr., afin de permettre d'attendre la construction, rue du Port, sur un terrain appartenant à la Ville, d'une école destinée à remplacer celle actuellement existante. Mais, malgré toutes nos instances, ce propriétaire s'est montré inébranlable dans sa prétention d'obtenir immédiatement une augmentation de 300 fr. ; soit un loyer de 1,800 fr. Il consentirait, toutefois, à réduire sa prétention à 1,600 fr., si la Ville voulait accepter un bail de dix années consécutives.

L'Administration est d'avis que, vu l'incertitude où le Gouvernement nous laisse pour les écoles, il y a lieu de s'arrêter à cette dernière combinaison, et vous demande l'autorisation de passer un nouveau bail pour 10 ans au loyer annuel de 1,600 fr.

Renvoi à la Commission des Travaux.

*Ecole de filles de
la rue Rolland.*

*Renouvellement
du bail.*

Voirie.
—
*Acquisition d'une
maison
rue du Bourdeau.*
—

M. le MAIRE fait connaître que M. LEPLAT, propriétaire de la maison rue du Bourdeau, N° 8, dont l'expropriation a été décidée par le Conseil municipal pour réaliser l'élargissement de cette rue, nous offre de céder amiablement à la Ville son immeuble évalué 4,700 fr., soit moyennant le paiement de cette somme, soit moyennant une rente viagère annuelle de 700 fr., ainsi que le lui offre d'ailleurs un propriétaire voisin.

Cette acquisition paraît tout à fait désirable et le prix bien établi. M. LEPLAT étant âgé de 75 ans, il paraît préférable de lui servir une rente viagère. L'Administration prie le Conseil de l'autoriser à traiter dans ces conditions.

Renvoi à la Commission des Travaux.

Eclairage public.
—
*Supplément de
crédit.*
—

M. le MAIRE rappelle que lors du vote du budget de 1884, le Conseil municipal a réduit de 19,000 francs la somme que nous proposons pour l'éclairage des voies publiques. La Commission des Finances basait cette réduction sur une diminution probable du prix du gaz.

Comme nous l'avions supposé, dit M. le Maire, cette réduction dans le chiffre des dépenses prévues pour l'éclairage public ne pouvait être obtenue sans changer les conditions de notre contrat avec les Compagnies de gaz. C'est une grave question qui n'est pas encore résolue. Actuellement, le crédit est épuisé, aussi nous vous prions de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 19,000 francs, qui nous permettra d'assurer le service jusqu'à la fin de l'année.

Renvoi à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

*Distribution
d'eau.*
—
*Supplément de
crédit.*
—

MESSIEURS,

La sécheresse exceptionnelle de cette année a amené un abaissement considérable de la nappe alimentaire, ce qui a forcé la plupart des industriels à demander à la distribution l'eau nécessaire à l'alimentation de leurs usines ; d'autre part, les mesures sanitaires, prises en prévision de l'épidémie régnante, ont nécessité l'emploi d'un volume d'eau considérable ; enfin, le nombre toujours croissant des concessions d'eau, a eu pour effet d'augmenter le débit d'une manière sensible. De là une marche plus prolongée des machines, ce qui a nécessité, pour combustible, graissage et entretien général, un supplément de dépense.

Toutes réserves faites pour frais de personnel, il ne nous restait au 1^{er} novembre qu'un crédit de 6,500 fr.

Les dépenses jusqu'à la fin de l'année peuvent être évaluées comme suit :

Combustible, 3 mois à 2,000 fr. environ, l'un	Fr.	6.000	»
Graissage		2.800	»
Entretien des machines, réparation des deux anciens générateurs auxquels il est devenu indispensable, par suite d'incrustations, de démonter les tubes dont un grand nombre devront être raboutis . . .		1.000	»
Entretien des bâtiments, aqueducs et réservoirs		600	»
Fournitures diverses, consistant en déchets, garnitures de joints de vapeur, soude pour débourbeurs, objets de quincaillerie, savon, potasse et toutes dépenses imprévues		1.500	»
Paiement du 2 ^e semestre de l'entretien à forfait de la canalisation et de la robinetterie		3.200	»
		<hr/>	
ENSEMBLE		15.100	»
A DÉDUIRE LA SOMME ENCORE DISPONIBLE		6.500	»
		<hr/>	
Il y a donc lieu de prévoir un déficit de		8.600	»
		<hr/> <hr/>	

que nous vous prions de couvrir par l'ouverture d'un crédit de pareille importance.

Renvoi à la Commission des Travaux.

Voirie.

—
*Supplément de
crédit pour
l'entretien des
chaussées pavées.*
—

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Les deux Compagnies de gaz, chargées de l'éclairage public de la Ville de Lille, en vue d'assurer un meilleur service et surtout de diminuer les fuites, dont le nombre était si considérable sur certains points que l'on pouvait craindre à chaque instant des explosions, dont les conséquences sont souvent si terribles, ont reconnu la nécessité de procéder, dès cette année, à la vérification et à la réparation des conduites placées sous le sol des voies publiques.

Ce travail, si désirable et si vivement réclamé par la population, a nécessité l'ouverture de nombreuses tranchées, dont le développement, pour cette année, ne mesure pas moins de 35 kilomètres; de là un entretien plus considérable de toutes les chaussées traversées et une augmentation de dépense d'environ 17,600 francs.

Cette charge, qui incombera encore à la Ville pendant plusieurs années, n'est pas sans compensation, car en vertu de l'article 7 du cahier des charges, les Compagnies sont tenues de verser chaque mois, à la Caisse municipale, une somme calculée sur le prix de 0 fr. 70 par mètre carré des tranchées ouvertes. Pour cette année, le remboursement supplémentaire peut être évalué à 10,000 francs. La dépense supplémentaire sera ainsi réduite à 7,600 francs. C'est une lourde charge imposée par nos traités qui nous obligent à faire, pour un prix insuffisant, des remaniements de pavage relativement coûteux; mais il ne nous est pas permis de changer cette situation tant que les termes des concessions actuelles ne seront pas modifiés.

Nous vous proposons, afin de ne pas arrêter ce travail de remaniement des chaussées, si nécessaire en cette saison, de voter un crédit de 17,600 francs.

Renvoi à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE fait connaître au Conseil que, pour répondre aux nécessités de l'enseignement de l'école primaire supérieure de garçons, l'Administration a dû s'entendre avec M. le Directeur de l'Institut Industriel pour que les élèves puissent, en se rendant à certains jours dans les ateliers de cet établissement, se livrer aux exercices des travaux manuels prescrits par les nouveaux règlements.

*Ecole supérieure
de garçons.*

*Frais d'éclairage
des cours pour
travaux manuels
des élèves.*

Pour ne pas empiéter sur le temps des études, ces cours supplémentaires ont été fixés, pour toute l'année, de sept à huit heures et demie du matin.

Nous devons donc, dit M. le MAIRE, dans cette saison, éclairer les ateliers dès leur ouverture ; mais comme il n'y a aucune installation qui permette de satisfaire à cette obligation, nous avons pensé qu'il fallait combler cette lacune le plus tôt possible, et après entente avec M. le Directeur des ateliers, nous avons établi un devis de la dépense qui s'élève à 2,100 fr.

Nous vous demandons l'autorisation de prélever cette dépense sur le crédit général ouvert au budget ordinaire pour l'instruction primaire.

Renvoi à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

*Canal
des Hybernois.*

*Couverture de
2 tronçons.*

MESSIEURS,

MM. Edmond et Paul SÉE demandent l'autorisation de couvrir à leurs frais deux tronçons du Canal des Hybernois, contigus à leur propriété, rue d'Amiens, 15, à la condition que la Ville leur abandonne, comme il est d'usage, le dessus du lit du canal.

La première partie à recouvrir a une longueur de 8 mètres ; elle se trouve située transversalement entre la propriété de M. DURAY et celle des pétitionnaires, et longitudinalement entre la propriété de M^{me} Veuve DESANTE, rue d'Amiens, 17, et le fond de celle des pétitionnaires.

La deuxième partie a une longueur de 5 mètres ; elle se trouve située transversalement entre la propriété des pétitionnaires et celle de M. BACQUET-LESAFFRE et longitudinalement entre la propriété de M^{lle} PETIT et le fond de celle des pétitionnaires.

Ces travaux devant contribuer à l'assainissement du quartier, nous sommes d'avis que l'autorisation sollicitée peut être accordée, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions spéciales ci-après :

« La couverture sera exécutée en maçonnerie et suivant les indications de détail » et autres qui seront données aux pétitionnaires par l'Administration après l'accomplissement des formalités de l'enquête et l'approbation de la cession du dessus des parties du canal à recouvrir.

» La voie d'eau à réserver entre les piédroits de la voûte sera établie conformément au profil relevé au plan dressé par M. l'Inspecteur principal de la deuxième circonscription des Travaux municipaux ; elle aura 2^m50 de largeur au minimum et la hauteur du radier à la clef de voûte sera de 2^m75.

» Une cheminée d'aérage en maçonnerie mesurant 0^m40 carré de section, sera établie sur la voûte, à l'endroit désigné par le Service des Travaux ; cette cheminée sera élevée jusqu'au-dessus du faite du plus haut bâtiment voisin.

» Les bâtiments, s'il en est élevé au-dessus des voûtes, ne dépasseront pas la hauteur d'un rez-de-chaussée ordinaire, soit au maximum, 5 mètres.

» Les travaux seront exécutés aux risques et périls de MM. SÉE, sous le contrôle des agents du service municipal, suivant les conditions du devis des travaux des égouts et canaux.

» Les permissionnaires devront d'ailleurs se conformer à toutes autres prescriptions que l'Administration croira devoir leur imposer, tant pour ménager l'écoulement des eaux du canal, que pour assurer la stabilité des constructions voisines.

« La cession ne deviendra définitive qu'après la réception des travaux, qui sera faite par l'Inspecteur principal, Chef du service de la deuxième circonscription, et constatée sur procès-verbal un an au moins après leur achèvement.

» En cas de désaccord entre les riverains sur la limite du terrain à abandonner, l'Administration, dans l'intérêt commun, restera, ainsi qu'il est d'usage, seule arbitre dans la question.

» L'entretien des ouvrages en parfait état, restera à perpétuité à la charge des pétitionnaires ou de leurs ayants droit. »

Renvoi à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Les dispositions générales du projet de la distribution d'eau comprennent la construction d'un réservoir d'équilibre à placer au point culminant du faubourg Saint-Maurice.

Ce réservoir devait, suivant l'ordre de priorité des travaux projetés, être construit lorsque les deux conduites d'amenée ne suffiraient plus pour distribuer, avec une pression sensiblement uniforme, dans les différents quartiers de la Ville et de la banlieue, l'eau nécessaire à leur alimentation.

Depuis quelques années déjà, cette uniformité fait complètement défaut dans les faubourgs de Saint-Maurice et de Fives, lorsque l'irrigation des fils d'eau se fait simultanément dans les différents quartiers de la Ville. L'abaissement de pression est quelquefois tel que la plupart des maisons de la rue de la Louvière cessent d'avoir de l'eau pendant toute la durée de ces irrigations.

Il est donc urgent de construire le réservoir projeté depuis 1868, et qui doit être érigé vers le milieu de la rue de la Louvière, en face des nos 31 et 33. Le sol est excellent et les essais de compression ont donné les meilleurs résultats.

Le réservoir sera avantageusement fondé sur une table générale de béton de 1 m. d'épaisseur, coulée sur l'argile, à une profondeur moyenne de 1^m25 au-dessous du sol. La pression uniforme, exercée sur la couche d'argile au moyen de ladite table de béton, ne dépassera pas 1^k50 par centimètre carré, et nous avons fait essayer la résistance du terrain sous une pression de 3 kilos par centimètre carré.

L'ouvrage aura, dans son œuvre, une longueur totale de 54^m40, une largeur de 38^m40; la hauteur d'eau sera de 5^m, ce qui donnera une capacité totale de 9,500^m.³. Il sera divisé en deux compartiments afin de pouvoir maintenir le service en cas de nettoyages ou de réparations.

Ce réservoir devant se trouver en communication directe avec celui de l'Arbrisseau, au moyen de la canalisation alimentaire, le radier et le trop plein devront se trouver rigoureusement aux mêmes altitudes que celles de celui-ci, c'est-à-dire 45^m et 50^m, il devra donc, en raison de la faible altitude relative du terrain choisi (41^m), être établi sur une série de voûtes accolées, en plein-cintre de 3^m d'ouverture, reposant sur des piédroits évidés de 1^m d'épaisseur à la naissance.

*Distribution
d'eau.
—
Construction du
réservoir
supérieur
à Saint-Maurice.*

L'avant-projet n'indiquait, pour la première partie des travaux, que la construction d'un seul compartiment. Mais afin d'éviter des terrassements inégaux qui peuvent occasionner des cassures, il est indispensable de mener de front la construction des deux compartiments, sauf à n'exécuter immédiatement que la partie inférieure, appelée à supporter le réservoir proprement dit, à l'aide du premier crédit de 220,000 fr., voté le 4 avril dernier ; on ajournerait ainsi la construction de la partie supérieure que l'on réaliserait en 1886, au moyen du crédit de 240,000 fr. prévu dans la 4^e catégorie des travaux à exécuter sur l'emprunt de 24 millions.

Les maçonneries de la partie inférieure auraient, par suite, le temps d'acquérir une dureté suffisante pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

Nous vous proposons d'approuver les cahiers des charges et bordereau des prix dressés pour la mise en adjudication de ces travaux, qui seront exécutés, nous l'avons dit, au moyen des crédits ouverts.

Renvoi à la Commission des Travaux.

*Comptabilité
municipale.*

Justifications.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

La Cour des Comptes réclame, par arrêt du 17 mai 1884 (injonctions 49, 51, 52, 53), la production des délibérations municipales qui ont relevé de la déchéance résultant de la prescription quinquennale, les porteurs de 49 obligations 1860 et 1863, auxquels il a été payé, lors du remboursement des titres amortis à des tirages effectués depuis plus de cinq ans, une somme de 1 fr. 50 à titre d'intérêts semestriels.

Les paiements de cette nature n'avaient pas été critiqués jusqu'ici ; ils se faisaient conformément à la clause inscrite sur les titres mêmes, qui ne semblait pas rendre utile l'intervention du Conseil.

Le Juge des Comptes ne partageant pas cet avis, j'ai l'honneur de proposer au vote du Conseil la consécration des faits accomplis, et l'autorisation, pour l'avenir, de payer ce semestre d'intérêt, même après cinq ans.

Semblable justification est demandée par la Cour des Comptes, à propos de l'illumination des maisons du Maire et des Adjointes, effectuée, suivant l'usage, lors des Fêtes communales de 1878 et 1879, sous l'administration de notre regretté prédécesseur, M. le Sénateur DUTILLEUL. Nous vous demandons, Messieurs, de consacrer ces faits par votre vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SANCTIONNE le paiement qui a été fait de 1 fr. 50 d'intérêts sur 49 obligations des emprunts de 1860 et 1863, présentées au remboursement après la période quinquennale de prescription, dont il entend les relever.

ET DÉCLARE (injonction 40) que les frais d'illumination des habitations des Officiers municipaux, lors des fêtes de 1878 et 1879, ont été, suivant l'usage et la volonté expresse du Conseil, dûment prélevés sur les crédits ouverts au budget pour fêtes publiques.

La séance est levée.

CERTIFIÉ .

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.